DEPARTEMENT DES YVELINES DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE - SIAAP REFONTE GLOBALE DU SITE SEINE-AVAL REFONTE DE LA FILE BILOGIQUE



ENQUETE PUBLIQUE

Du 15 Juin 2015 au 15 Juillet 2015 inclus

relative à la demande d'autorisation présentée par le SIAAP en vue de procéder à la refonte de la file biologique dans le cadre de la refonte globale du site Seine-Aval.



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

- A. RAPPORT D'ENQUETE
- B. CONCLUSIONS MOTIVEES.

(Dossier n° E. 15000047)

1.	Rapport d'Enquête	. 4
1	INTRODUCTION	4
2	GENERALITES	4
	2.1 Objet de l'enquête	4
	2.2 Identification du demandeur.	4
	2.3 Nature et caractéristiques des installations	5
	2.4 Procédure d'enquête	5
	2.5 Cadre réglementaire	6
	2.6 Composition du dossier	7
	2.7 Mise à disposition et consultation du dossier.	.10
	2.8 Concertation préalable	
3	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	.10
	3.1 Désignation de la commission.	.10
	3.2 Organisation de l'enquête	.11
	3.3 Publicité de l'enquête. Information du public	.11
	3.4 Etude du dossier. Entretien avec le pétitionnaire.	.12
	3.5 Permanences en mairies	
	3.6 Déroulement de l'enquête	.14
	3.7 Certificats d'affichage.	.14
	3.8 Clôture de l'enquête	.14
	3.9 PV des observations et demande de réponses	
4		.14
	4.1 Relation comptable	.14
	4.2 Délibérations et avis des Conseils municipaux.	
	4.3 Interventions d'associations.	
	4.4 Bilan	
5		.16
	5.1 Observations du public	.16
	5.2 Observations des associations.	
	5.3 Délibérations de communes	.17
6	ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS	.19
В.	CONCLUSIONS MOTIVEES	
1		
2		
3		.24
	3.1 Historique du projet de refonte de l'usine Seine-aval	.24
	3.2 Le Projet de refonte de la file biologique	.24
4	OBJECTIFS DE LA FILE BIOLOGIQUE	.25
	4.1 Solutions alternatives étudiées	.25
	4.2 Procédés utilisés	
	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	.26
5	5.1 Le projet	
	5.2 L'installation de biofiltration.	.27
6	PLANNING DE REALISATION	. 28

7 L	Projet	30
7.1	Auteurs des études d'impact	30
7.2	L'avis de l'autorité environnementale.	
7.3	L'état initial	30
8 L	'IMPACT DU PROJET ET LES MESURES COMPENSATOIRES	31
8.1	Impact sur le paysage.	
8.2	Impact sur les milieux naturels	32
8.3	Impact sur les sols et les eaux souterraines	
8.4	Qualité de l'air et nuisances olfactives	
8.5	Bruit et nuisances sonores.	
8.6	Impact sur la qualité des eaux	37
8.7	Utilisation rationnelle de l'énergie et démarche HQE	38
8.8	Incidence des transports.	38
8.9	Impact des travaux et mesures de prévention	39
8.10	Remise en état du site.	40
9 II	MPACT SUR LA SANTE	40
9.1	L'exposition des populations	
9.2	Les agents potentiellement émis dans l'environnement.	41
9.3	L'impact de la file biologique	
10	SUIVI DES MESURES COMPENSATOIRES	41
11	COÛT DES MESURES COMPENSATOIRES	42
12	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE	43
13	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISM	ИЕ43
14	MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE	44
15	CONCLUSIONS ET AVIS	
S. Barriero	NNEXES INTEGREES AU RAPPORT	
I IELES A	INDALD IN LUKEED AU RAFFURI	40

A. RAPPORT D'ENQUETE

1 INTRODUCTION

Par Arrêté en date du 22 Mai 2015, Messieurs les Préfets des Yvelines et du Val d'Oise ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique au titre de la loi sur l'eau, relative à la demande du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) concernant la refonte de la file biologique de la station d'épuration des eaux usées d'ACHERES dite Seine Aval ?

2 GENERALITES.

2.1 Objet de l'enquête.

La présente enquête publique a pour objet de soumettre à la consultation du public la demande d'autorisation présentée par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), pour la réalisation sur le site de l'usine Seine Aval (78) de travaux et d'équipements nécessaires à la refonte de la file biologique.

Ce projet prévoit la réalisation à titre principal des installations suivantes :

- Un complément de biofiltration à partir des eaux usées issues de la clarifloculation existante,
- Un poste de relèvement des eaux décantées vers la future filière membranaire, dit P5.
- Une filière de traitement par boues activées et séparation membranaires à partie des eaux issues de la décantation primaire d'Achères III.

Ces installations s'intègrent dans l'ensemble du process de traitement des eaux usées du site de Seine Aval et doivent contribuer à répondre aux exigences de la Directive Cadre Européenne – DCE. Elles sont positionnées à l'intérieur du site existant de Seine Aval et constituent une partie de la refonte globale de ce site, telle que prévue par le Schéma Directeur d'Assainissement de la zone SIAAP.

2.2 Identification du demandeur.

La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau est effectuée par le SIAAP, dont le siège social est 2 rue Jules César – 75589 PARIS Cedex 12, représenté par son Président.

Le SIAAP assure le transport et l'épuration des eaux usées de la zone centrale de l'agglomération Parisienne pour un volume de l'ordre de 2,5 millions de m3/jour.

Les contraintes réglementaires successives et la préservation de l'environnement obligent le SIAAP à adapter ses installations pour les rendre conformes, conduisant à un projet de refonte complète de l'usine Seine Aval.

2.3 Nature et caractéristiques des installations.

La refonte de la filière biologique met en œuvre deux procédés de traitement, la biofiltration et le traitement membranaire qui comportent, à titre principal :

- Une première filière composée d'un ensemble de 40 nouvelles cellules Biostyr de prédénitrification, couplée avec 18 unités existantes,
- Une seconde filière dite de filtration membranaire par procédé Biosep qui comporte des unités constituées de bassins d'activation biologique et de cellules de séparation membranaire.

Ces unités sont intégrées dans l'ensemble du traitement des eaux usées de la station et participent à l'obtention du résultat recherché en sortie de station.

Vu la technicité particulière de ces installations, ce chapitre sera développé plus en détail dans la partie consacrée aux conclusions motivées du présent rapport.

2.4 Procédure d'enquête.

La présente enquête publique est effectuée conformément aux articles L.123-1 à L.123-16, L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Les communes concernées par le projet et désignées par l'arrêté interpréfectoral du 22 mai 2015 sont au nombre de 35 dans le département des Yvelines et de 3 dans le département du Val d'Oise. Ce sont les communes de ;

Département des Yvelines :

Achères, Andrézy, Aubergenville, Carrières-sous-Poissy, Conflans-Sainte-Honorine, Epône, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennement, Gargenville, Guernes, Guerville, Hardricourt, Issou, Juziers, Les Mureaux, Limay, Maisons-Laffitte, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Médan, Méricourt, Meulan, Mézières-sur-Seine, Mézy-sur-seine, Poissy, Porcheville, Rolleboise, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Martin-la-Garenne, Sartrouville, Triel-sur-seine, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Villennes-sur-Seine.

Département du Val d'Oise.

Cormeilles-en-Parisis, La Frette-sur-Seine, et Herblay.

Soit au total 38 communes.

4

2.5 Cadre réglementaire.

Les activités concernées par la présente demande d'autorisation sont répertoriées dans l'article R. 214-1 du code de l'environnement qui défini la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement, selon les rubriques suivantes :

Activités soumises à Autorisation :

- 1.1.2.0 Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :
- à) Supérieur ou égal à 200 000 m3/an (A),
- b) Supérieur à 10 000 m3/an mais inférieur à 200 000 m3/an (D).
- 1.2.2.0 A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de la moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m3/h (A).
- 2.1.1.0 Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectifs devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code Général des Collectivités Territoriales :
- 1°) Supérieure à 600 kg de DBO5 (A),
- 2°) Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D).
- 2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
- 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A),
- 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Pour les rubriques 1.1.2.0 et 1.2.2.0, les quantités concernées sont de 1 051 200 m3 sur la zone membranaire et de 438 000 m3/an sur la zone biofiltration pour le rabattement.

Pour la rubrique 2.1.1.0, la quantité de DBO5 est de 268 t/jour et pour la rubrique 2.1.5.0 la surface considérée est supérieure à 20 ha.

EC

Activités soumises à Déclaration.

1.1.1.0 – Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours (D).

2.6 Composition du dossier.

Le dossier mis à la disposition du public était constitué de 4 classeurs comportant les pièces suivantes :

Trois volumes de format A4 relatifs à l'étude d'impact globale de l'ensemble du programme de la refonte du site Seine Aval.

Volume 1 – En introduction un résumé non technique de 50 pages, illustré de 19 figures et de 2 tableaux.

Ensuite, Analyse de l'état initial de l'ensemble du site comportant les chapitres principaux suivantes :

- 1. Milieu physique,
- 2. Eaux superficielles,
- 3. Milieu naturel terrestre,
- 4. Paysage,
- 5. Milieu humain,
- 6. Patrimoine culturel.
- 7. Qualité de l'air,
- 8. Contexte acoustique,
- 9. Le dispositif d'assainissement,

Ce volume de 459 pages est illustré de 458 figures ou photos et de 114 tableaux.

Volume 2 – Présentation du projet, analyse des impacts, justification et compatibilité du projet.

Le sommaire de ce volume comporte les chapitres principaux suivants :

- 1. Contexte.
- 2. Objectifs de la refonte de Seine Aval,
- 3. Description du projet,
- 4. Raisons du choix du projet,
- 5. Mise hors d'eau des ouvrages,
- 6. Planning de réalisation,
- 7. Analyse des effets du projet sur les sols, les sous-sols et les eaux souterraines,
- 8. Effets sur les eaux superficielles,
- 9. Effets du projet sur le milieu naturel,
- 10. Effets du projet sur le paysage,
- 11. effets du projet sur le milieu humain,
- 12. Effets du projet sur les transports,
- 13. Effets du projet sur le contexte sonore,
- 14. Effets du projet sur l'atmosphère,

- 15. Gestion des sous-produits et des déchets,
- 16. Le climat.
- 17. Effets du projet en phase travaux,
- 18. Mesures relatives au milieu physique,
- 19. Mesures de protection ou d'accompagnement relatives au milieu naturel,
- 20. Préservation et mise en valeur du paysage, du patrimoine et réduction du trafic,
- 21. Mesures de réduction des nuisances sonores,
- 22. Mesures de réduction des nuisances olfactives,
- 23. Mesures d'atténuation et de compensation des effets du projet en phase travaux.
- 24. Calendrier de mise en œuvre de l'ensemble des mesures compensatoires,
- 25. Santé,
- 26. Compatibilité du projet avec le SDAGE,
- 27. Moyens de surveillance,
- 28. Recueil préalable d'information,
- 29. Méthodologie et limites méthodologiques

Ce volume de 273 pages contient 236 figures et 256 tableaux.

Volume 3 - Pièces annexes.

Ce volume comporte 8 études et rapports techniques en relation avec l'étude d'impact et en référence aux sujets traités dans les volumes précédents. Tous les dossiers sont datés de Novembre 2014.

Volume 4 - Refonte de la file biologique de la station d'épuration Seine Aval du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

Constitué d'un classeur de format A3, de dossier présente en préambule ;

Les coordonnées du demandeur,

L'objet de l'enquête,

Le plan de situation,

L'estimation sommaire des dépenses,

Le résumé non technique de l'étude d'impact,

L'étude d'impact.

Le résumé non technique de l'étude d'impact permet, en 33 pages illustrées de 26 figures et de 3 tableaux, de prendre connaissance du projet assez facilement.

L'étude d'impact elle-même comporte les chapitres principaux suivants ;

Volume 1 – Contexte du projet et état initial du site:

Contexte du projet :

- 1. Introduction,
- 2. Contexte réglementaire,
- 3. Objectif du projet,
- Présentation du SIAAP,
- 5. localisation géographique,
- 6. Acteurs du projet et échéances prévisionnelles,

Etat initial du site :

7. Milieu physique,

ER

- 8. Eaux superficielles,
- 9. Milieu naturel terrestre,
- 10. Paysage,
- 11. Milieu humain,
- 12. Patrimoine culturel,
- 13. Cadre de vie,
- 14. Assainissement

Ce volume de 131 pages A3 est illustré de 123 figures et de 57 tableaux.

Volume 2 – Présentation du projet, analyse des impacts, justification et compatibilité du projet.

Présentation, description et justification du projet.

1. Les raisons de la refonte,

Analyse des effets du projet sur l'environnement et sur la santé des populations.

- 2. Effets sur les sols, les sous-sols et les eaux souterraines,
- 3. Effets sur les eaux superficielles,
- 4. effets sur le milieu naturel,
- 5. Effets sur le paysage,
- 6. Effets sur le milieu humain,
- 7. Gestion des sous-produits et des déchets,
- 8. Incidence du projet sur le contexte sonore,
- 9. Incidence du projet sur l'atmosphère,
- 10. Le climat,
- 11. effets du projet en phase travaux,

Mesures de réduction et de compensation des effets du projet sur l'environnement et sur la santé des populations.

- 12. Mesures relatives à l'environnement,
- 13. Mesures relatives au cadre de vie,
- 14. Principe de haute qualité environnementale,
- Mesures d'atténuations et de compensation des effets du projet en phase travaux,
- 16. Calendrier de mise en œuvre des mesures compensatoires,
- 17. Santé.

Estimation du coût des mesures d'atténuations et de compensations des effets du projet, Compatibilité du projet avec le SDAGE.

- 18. Objectifs,
- 19. Compatibilité du projet avec les orientations fondamentales du SDAGE,
- 20. Fiabilité des installations,
- 21. Continuité de service,
- 22. Obligations réglementaires,
- 23. Surveillance générale des installations
- 24. remise en état du site après exploitation,
- 25. Recueil préalable d'information,
- 26. Méthodologie et limites méthodologiques.

Ce volume de 144 pages A3 comporte 99 illustrations et 47 tableaux.

EC/

Volume 3 - Annexes.

Annexe 1 : Définition du rabattement de nappe en phase chantier – BioSAV – octobre 2013,

Annexe 2 : dispersion atmosphérique des odeurs - BioSAV - Aroma - juillet 2013,

Annexe 3 : Etude acoustique - BioSAV - soldate - décembre 2013.

2.7 Mise à disposition et consultation du dossier.

Un exemplaire du dossier constitué des 4 classeurs dont le contenu est détaillé cidessus a été déposé dans chacune des 38 maires concernées par la présente enquête publique. Parallèlement, la Préfecture des Yvelines a adressé à chaque maire, avec l'arrêté interdépartemental d'ouverture de l'enquête, un exemplaire de l'avis de l'autorité environnementale portant sur l'objet de l'enquête, complétant ainsi les pièces réglementaires mises à la disposition du public.

De plus, le dossier a été mis en ligne sur chacun des sites des deux Préfectures des Yvelines et du Val d'Oise, les coordonnées d'accès ayant été précisées dans l'avis d'enquête. Le public a eu ainsi la possibilité de pouvoir consulter le dossier sur place et à distance.

A chaque dossier a été joint un registre permettant au public de formuler ses observations.

2.8 Concertation préalable.

Le projet soumis à la présente enquête publique n'a pas fait l'objet, en lui-même, d'une concertation particulière puisqu'il s'inscrit dans un programme global de refonte de l'usine Seine Aval, programme qui a fait l'objet d'un débat public organisé par la CNDP de Septembre à Décembre 2007.

Une concertation avec les élus et les associations a ensuite été organisée de Novembre à Janvier 2009, toujours sur la base du projet global de refonte du site. Le projet actuel s'inscrit par conséquent dans le cadre du programme qui a été convenu et discuté.

3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Désignation de la commission.

Par ordonnance en date du 04 Mai 2015, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Président: Monsieur Edmond CHAUSSEBOURG, ingénieur (ER),

Membres titulaires :

Monsieur Yves BARATTE, ingénieur agronome (ER),

Monsieur Philippe GUIDEE, ingénieur électronicien (ER),

Membres suppléants :

Monsieur José LERMA, responsable QSE (ER),

Monsieur Olivier ROUSSELLE, Enseignant.

3.2 Organisation de l'enquête.

Les modalités d'organisation de l'enquête ont été préparées d'un commun accord entre l'autorité organisatrice et la commission. La durée de l'enquête a été fixée à 31 jours consécutifs, soit du Lundi 15 Juin 2015 au Mercredi 15 Juillet 2015 inclus.

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie d'ACHERES (78), commune située à proximité du projet.

En vue de faciliter la consultation des membres de la commission par le public, les permanences des commissaires enquêteurs ont été réparties sur 14 mairies riveraines de la Seine. Ce sont les mairies de ACHERES (78), ANDREZY (78), CONFLANS-SAINTE-HONORINE (78), GUERNES (78), JUZIERS (78), MAISONS-LAFITTE (78), MANTES-LA-JOLIE (78), MEULAN-EN-YVELINES (78), MEZIERES-SUR-SEINE (78), SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78), TRIELSUR-SEINE (78), VILLENNES-SUR-SEINE (78), HERBLAY (95), LA FRETTE-SUR-SEINE (95).

Les dates des permanences ont été choisies préférentiellement en second moitié de l'enquête de façon à laisser le temps au public de s'approprier le dossier, le contenu de ce dernier étant relativement complexe. Réparties sur des jours différents elles permettaient une bonne disponibilité pour le public.

Au nombre de 17, les permanences étaient d'une durée de 3 heures chacune, à l'exception de deux d'entre elles d'une durée de 2 heures, ce qui représente un total de 49 heures de présence des membres de la commission. pendant la durée de l'enquête.

3.3 Publicité de l'enquête. Information du public.

Publicité réglementaire.

La publicité réglementaire a été effectuée par voie d'annonces dans quatre journaux locaux ainsi que par voie d'affiches dans chacune des communes concernées.

L'enquête publique a été annoncée par voie de presse selon les modalités suivantes ;

- LE PARISIEN, édition des Yvelines, du jeudi 28 mai et du vendredi 19 juin 2015,
- LE COURRIER DE MANTES du mercredi 27 mai et du mercredi 17 juin 2015,
- LE COURRIER DES YVELINES du mercredi 27 mai et du mercredi 17 juin 2015.
- LA GAZETTE DU VAL D'OISE du mercredi 27 mai et du mercredi 17 juin 2015.

L'affichage dans les communes a été assuré par les soins des maires qui produiront à la préfecture les certificats attestant de l'accomplissement de ces formalités et par le maître d'ouvrage en ce qui concerne l'affichage sur les lieux.

Ce dernier affichage a fait l'objet de vérifications par un huissier .

3.4 Etude du dossier. Entretien avec le pétitionnaire.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, les membres de la commission ont procédé à une étude du dossier dès que celui-ci a été mis à leur disposition. Vu le temps imparti , cette étude n'a pas pu être complète en raison du volume du dossier et de sa complexité. Celui-ci a du nécessairement être étudié beaucoup plus en détail ultérieurement , notamment en vue de l'élaboration des conclusions motivées, lesquelles doivent s'appuyer sur des éléments techniques précis puisque beaucoup des paramètres environnementaux ont fait l'objet de modélisations ou de calculs très développés.

Cette première étude a néanmoins conduit la commission à solliciter des compléments et des explications auprès du SIAAP lors d'une réunion qui s'est tenue sur le site de Seine Aval le 8 Juin 2015, notamment pour comprendre le fonctionnement des filières projetées

Il s'est avéré également que le descriptif technique des installations était rapporté dans le dossier de manière diffuse, d'où une grande difficulté à comprendre le contenu réel des installations faisant l'objet de l'enquête. Des compléments ont donc été apportés à la commission par le SIAAP en cours d'enquête, sans que ceux-ci présentent un intérêt particulier pour le public étant donné leur technicité.

3.5 Permanences en mairies.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté Interpréfectoral du 22 Mai 2015, des permanences ont été tenues selon les dispositions suivantes ;

en Mairie d'ACHERES

Le lundi 22 juin 2015 de 14h30 à 17h30,

Le samedi 27 juin 2015 de 09h00 à 12h00,

Le samedi 4 juillet 2015 de 9h00 à 12h00.

Le mercredi 15 juillet 2015 de 14h45 à 17h45

en Mairie d' ANDREZY

Le mardi 23 juin 2015 de 14h00 à 17h00

en mairie de CONFLANS-SAINTE-HONORINE

Le lundi 29 juin 2015 de 15h00 à 18h00

en mairie de GUERNES

Le mercredi 1er juillet 2015 de 15h00 à 17h00

en mairie de JUZIERS

Le jeudi 9 juillet 2015 de 14h30 à 17h30

en mairie de MAISONS LAFITTE

Le vendredi 10 juillet 2015 de 14h30 à 17h30

en mairie de MANTES-LA-JOLIE

Le samedi 20 juin 2015 de 9h00 à 12h00

en mairie de MEULAN-EN-YVELINES

Le vendredi 26 juin 2015 de 14h00 à 17h00

en mairie de MEZIERES-SUR-SEINE

Le jeudi 2 juillet 2015 de 14h00 à 17h00

en Mairie de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Le mercredi 15 juillet 2015 de 14h30 à 17h30

en mairie de TRIEL-SUR-SEINE

Le lundi 13 juillet 2015 de 15h00 à 17h00

en mairie de VILLENNES-SUR-SEINE

Le samedi 11 juillet 2015 de 9h30 à 12h30

en mairie d' HERBLAY

Le mercredi 8 juillet 2015 de 14h00 à 17h00

en mairie de LA FRETTE-SUR-SEINE

Le lundi 6 juillet 2015 de 14h00 à 17h00

6/

3.6 Déroulement de l'enquête.

Aucune demande de prolongation de l'enquête publique n'a été sollicitée pendant toute sa durée. De même, aucune demande de réunion publique n'a été formulée.

Aucun incident n'est également à signaler, sauf quelques difficultés à récupérer les 38 registres déposés dans les communes, certains responsables étant partis en congés sans préparer la procédure d'envoi des registres en fin d'enquête. Le dernier registre a été réceptionné par le Président de la commission le 1^{er} Août 2015, ne permettant pas ainsi de convoquer le pétitionnaire dans les 8 jours suivant la clôture.

3.7 Certificats d'affichage.

Les certificats d'affichage attestant de la régularité de la publicité ont été adressés directement en Préfecture des Yvelines par les maires. Quelques copies ont été jointes aux registres par certaines communes.

3.8 Clôture de l'enquête.

Le Mercredi 15 juillet 2015, l'enquête étant close, les registres ont été adressés par les maires au président de la commission qui a procédé à leur clôture .

3.9 PV des observations et demande de réponses.

Postérieurement à la clôture de l'enquête, la commission a procédé à la rédaction d'un Procès Verbal des observations relevées pendant l'enquête en vue d'être transmis au pétitionnaire pour réponses.

4 RELATION DES OBSERVATIONS.

4.1 Relation comptable.

Registres.

Le registre déposé en mairie de LA FRETTE-SUR-SEINE comporte une mention dactylographiée de 4 pages de l'Association La Frette Village et le registre déposé en mairie de CORMEILLES une mention manuscrite de quelques lignes.

Lettres, notes et mémoires.

Une note de deux pages a été annexée au registre d'Achères par l'association Yvelines Environnement.

Observations orales.

Les membres de la commission n'ont auditionné personne pendant toutes les permanences tenues, à l'exception de celle de La Frette-sur-Seine où la Présidente de l'Association La Frette Village a commenté le contenu de l'observation consignée dans le registre.

4.2 Délibérations et avis des Conseils municipaux.

Certaines communes ont annexé une copie de leur délibération au registre pour information et quelques unes par courrier au président de la commission. Ce sont les communes de : LA FRETTE-SUR-SEINE, VILLENNES-SUR-SEINE, VERNEUIL-SUR-SEINE, ANDREZY, CONFLANS-SAINTE-HONORINE, MEZY-SUR-SEINE, MAISONS-LAFFITTE, HERBLAY, MANTES-LA-VILLE.

4.3 Interventions d'associations.

On note l'intervention écrite de deux associations, La Frette Village et Yvelines Environnement.

4.4 Bilan.

L' absence constatée de participation du public n'est pas nouvelle, elle s'est déjà produite pour d'autres enquêtes publiques concernant les installations du SIAAP.

Il semble que l'on puisse avancer deux hypothèses pour expliquer cette importante défection. La première serait que les nuisances générées par Seine-aval dans le passé soient réduites maintenant au point qu'elles ne suscitent plus de réactions de contestation de la part des riverains, sinon on s'explique mal que ceux-ci ne se soient pas manifestés.

La seconde hypothèse est que les concertations avec les associations et les élus qui ont été organisées dans le cadre du débat public au sujet de la refonte de Seine-Aval dans le cadre d'un objectif visant à limiter la capacité de l'usine et l'obtention de zéro nuisances portent leurs fruits. C'est l'opinion exprimée oralement par la Présidente de l'Association La Frette Village lors de la remise de son observation dactylographiée, qui a souligné l'efficacité de la ligne téléphonique « Hotline » permettant de joindre le SIAAP en cas de nuisances sonores et olfactives par exemple, ainsi que la réactivité du SIAAP pour mettre fin à ces nuisances.

5 ANALYSE DES OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES.

5.1 Observations du public.

Observation de Monsieur SAGUEZ - Cormeilles en Parisis.

Monsieur SAGUEZ indique que le projet semble louable, mais que le dossier est incompréhensible pour un citoyen moyen. Espère que l'eau de la Seine sera de meilleure qualité.

Commentaire:

Comme souligné par ailleurs, le dossier présenté à l'enquête publique est trop technique pour être accessible au plus grand nombre, malgré le résumé non technique. C'est inhérent à la complexité du site et à son environnement, mais des efforts rédactionnels de simplification seraient souhaitables.

5.2 Observations des associations.

Observations de l'Association LA FRETTE VILLAGE.

Après étude du dossier, l'association donne un avis favorable sur le contenu du dossier dans la mesure où la finalité des travaux est d'améliorer la qualité de l'eau rejetée en Seine.

L'association attire toutefois l'attention sur un certain nombre de points qui restent à préciser, notamment du fait de nouvelles recommandations de l'Union Européenne.

La question posée est la prise en compte des conséquences de crues exceptionnelles d'occurrence millénnale, conduisant à des hauteurs d'eau supérieures à un mêtre par rapport aux niveaux retenus actuellement pour les plus hautes eaux.

L'association note également un certain nombre d'erreurs dans le dossier, notamment sur l'inventaire des sites sensibles et les données relatives au milieu humain.

Commentaires.

L'exercice consistant à étudier les effets d'une inondation de caractère exceptionnel n'a pas été réalisé effectivement. Sans prétendre trouver des mesures préventives capables de faire face à de telles situations en raison de coûts excessifs ou d'impossibilités techniques, il reste que les conséquences de crues de niveaux supérieurs à ceux retenus actuellement devraient faire l'objet d'évaluations, par exemple par paliers de 25cm jusqu'à un mètre au dessus des niveaux retenus actuellement. Cet analyse paraît recommandable à tous égards.

Observations de l'Association YVELINES ENVIRONNEMENT.

L'association prend en compte les améliorations qui seront apportées à la qualité de l'environnement du site Seine Aval, en particulier au niveau des nuisances olfactives et sonores, ainsi que la démarche HQE proposée pour les travaux et pour l'exploitation.

Plusieurs remarques sont cependant formulées concernant les paysages et les milieux naturels.

Au titre de la première remarque, il est demandé de redonner une homogénéité au site et d'établir une continuité entre la forêt et le fleuve. Concernant la seconde, il est observé une insuffisance d'explications relatives aux enjeux du site en matière de biodiversité.

L'association demande que soit clairement explicité l'ensemble des moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la protection de la flore et de la faune.

La question est posée enfin du devenir des terrains libérés par la réduction d'emprise du site et de la possible restitution de ces terrains par la ville de Paris pour compenser des emprises occasionnées par des opérations d'intérêt public.

Commentaires.

Il est exact qu'au plan paysager, le dossier manque d'illustrations alors que c'est précisément dans ce domaine qu'elles auraient été utiles.

Concernant les milieux naturels, l'association fait référence à l'avis de l'autorité environnementale qui mentionne un déficit d'explications sur certains sujets, mais qui relève cependant que la zone concernée par la refonte de la file biologique ne présente pas de sensibilité écologique particulière. Le problème est donc à traiter au niveau de l'ensemble du site.

Enfin, par rapport à la question des terrains libérés susceptibles d'être utilisés pour compenser des espaces détruits ailleurs, il semble à la commission que cette question n'a pas de lien direct avec l'objet de la présente enquête publique, s'agissant de la finalité du programme global de refonte du site Seine aval.

5.3 Délibérations de communes.

Les délibérations des communes qui ont été communiquées à la commission expriment les décisions suivantes ;

Commune de La Frette-sur-Seine.

Par délibération en date du 29 juin 2015, le conseil municipal rappelle les objectifs de la refonte de l'usine Seine Aval et les engagements pris vis-à-vis des riverains de réduire la capacité de l'usine, son emprise et ses nuisances.

Sont rapportés les enjeux du projet de refonte de l'usine Seine Aval et les améliorations attendues de la nouvelle file biologique.

Décide à l'unanimité de donner un avis favorable à l'autorisation sollicitée par le SIAAP en émettant toutefois les réserves suivantes :

- Opposition à toute incinération de boues sur le site,
- Nécessité de bien intégrer les nouvelles installations (qui vont se concentrer face à La Frette et Herblay) dans leur environnement,

Commune de Conflans-Sainte-Honorine .

Après un exposé des objectifs du projet soumis à l'enquête publique, le conseil municipal, dans sa séance du 3 Juillet 2015 émet un avis favorable sous réserve que toutes les mesures prévues pour la protection de l'environnement, pour la lutte contre les nuisances et pour la sécurité du site soient respectées.

Commune de Maisons-Laffitte .

Dans sa séance du 25 juin 2015, le conseil municipal expose les différents considérants du projet soumis à l'enquête publique et décide :

- de donner un avis favorable aux demandes d'autorisation présentées par le SIAAP au titre de la refonte de la file biologique de la station d'épuration Seine Aval,
- de rappeler qu'il a demandé le zéro nuisances sur le site du SIAAP, notamment en matière olfactive,
- de demander le maintien de la voie dite de déviation de la route centrale des Noyers existante pour aller au SIAAP via la rue de la Muette, la route forestière du Belvédère et la route forestière de l'Epine.

Commune d'Herblay

Dans sa séance du 25 juin 2015, le conseil municipal, après examen du projet soumis à l'enquête publique, émet un avis favorable au projet de refonte de la file biologique de l'unité de prétraitement et de la refonte globale de la station Seine Aval (phase 2) et aux objectifs retenus.

Commune de Villennes-sur-Seine.

Dans sa séance du 25 Juin 2015, le conseil municipal considère que le projet est bien encadré et qu'il contribue à une amélioration de la qualité des eaux de la Seine, notamment pour Villennes située en aval du site. Décide d'émettre un avis favorable.

Commune de Verneuil-sur-Seine.

Au terme d'un rappel des objectifs du projet, le conseil municipal, dans sa séance du 30 Juin 2015 donne un avis favorable à la demande d'autorisation du SIAAP.

Page 18 / 48

Commune de Mézy-sur-Seine.

Par délibération du 1^{er} juillet 2015 et rappel du projet soumis à l'enquête publique ainsi que de l'avis de l'autorité environnementale, le conseil municipal ne s'oppose pas au projet de refonte de l'unité de prétraitement de la file biologique et refonte globale de la station d'épuration Seine Aval à Achères.

Commune d'Andrézy.

Le conseil municipal, dans sa séance du 30 Juin 2015, rappelle les principales caractéristiques du projet et accueille favorablement la refonte globale de la station Seine Aval. Il émet un avis favorable sur le dossier soumis à l'enquête publique pour la refonte de la file biologique et la refonte globale de la station d'épuration de Seine Aval.

Commune d'Achères.

Après un rappel de l'objet de l'enquête publique, le conseil municipal, dans sa délibération du 9 juillet 2015, donne un avis favorable sur la refonte de la file biologique de l'unité de prétraitement et la refonte globale de la station d'épuration de Seine Aval (phase II) au titre de la loi sur l'eau.

Commune de Mantes-la-Ville

Par délibération en date du 20 Juin 2015 et un résumé de la procédure d'enquête publique relative à la demande d'autorisation du SIAAP, le conseil municipal donne un avis favorable à l'autorisation sollicitée pour la refonte de la file biologique et la refonte globale de Seine Aval.

Remarque générale: Bien que le dossier mis à l'enquête publique comporte une étude d'impact de la refonte globale de Seine Aval, la demande d'autorisation ne porte que sur la refonte de la file biologique et non comme indiqué par certaines communes sur la refonte de l'ensemble du site.

6 ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS.

Ne sont rapportées dans cette partie du rapport que les réponses du SIAAP relatives aux observations formulées lors de l'enquête. Les réponses aux questions techniques posées par la commission sont rapportées dans les conclusions motivées.

Dans son mémoire en date du 17 Août 2015 dont copie jointe en annexe au présent rapport, le SIAAP produit les réponses suivantes aux observations formulées lors de l'enquête publique :

Observations de l'association La Frette Village.

Point 1. En réponse à la question relative à la prise en compte du comportement des nappes souterraines en cas de crues de la Seine, il est confirmé que la remontée de la nappe d'accompagnement de la Seine, sous-jacente des installations de la file biologique, est bien prise en compte en cas de débordement de la Seine.

Commentaires.

Dès lors qu'il n'y a pas d'obstacles naturels (berges colmatées) ou artificiels, la nappe d'accompagnement s'équilibre en effet, avec un certain décalage, avec la Seine, ce qui a été pris en compte dans le PPRI selon la réponse fournie par le SIAAP. Les échanges Seine – nappe sur ce site sont probablement bien connus étant donné les nombreuses études et mesures effectuées sur le site.

Point 2. S'agissant des inondations, il est rappelé que c'est la crue de 1910 qui est prise en référence pour le site de Seine Aval.

Pour ce qui concerne la directive inondations, il est confirmé que le site Seine Aval fait partie des zones à risques identifiées dans le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) du bassin Seine Normandie. Lorsque le PGRI sera approuvé (mi-2016), les PPRI et PPRL existants devront être rendus compatibles, ce qui conduira le SIAAP à s'y conformer.

Il est rappelé à cet effet que la cote sol des installations de la file biologique est de +28,5 NGF, supérieure à la cote de +27,1 NGF mentionnée comme extrême par l'association.

Commentaires.

Les dispositions qui conduisent à évaluer les risques afférents à une crue d'ampleur exceptionnelle sont bien décrites. Le site Seine Aval étant concerné, il appartiendra à l'association de suivre la procédure de révision du PPRI et du PPRL.

Point 3. Au sujet des remblais, il est précisé que des analyses des terres ont été effectuées et que celles qui sont polluées ne représentent qu'un faible volume qui ne sera pas réutilisé en remblai.

Commentaires.

L'étude d'impact consacre effectivement un chapitre sur ce sujet, le problème de la pollution des terres sur le site de Seine Aval étant par ailleurs bien connu.

Point 4. Les erreurs relevées concernant les sites sensibles seront rectifiées dans la prochaine étude d'impact dit le SIAAP.

Commentaires.

Les études d'impact présentent souvent le défaut de prendre en référence des données qui datent de plusieurs années et qui peuvent par conséquent se révéler erronées à la date de présentation du dossier à l'enquête publique. Une vérification datant de moins d'un an précédant le dépôt du dossier est nécessaire car c'est la crédibilité de l'étude d'impact qui peut être mise en cause.

Observations de Monsieur SAGUEZ

En réponse aux préoccupations de cet habitant de Cormeilles sur la complexité du dossier, le SIAAP dit faire de son mieux pour proposer une lecture aussi compréhensible que possible, notamment au travers du résumé non technique de l'étude d'impact.

Commentaires.

Il apparaît que c'est précisément lorsque les dossiers de demandes d'autorisations sont très techniques que des efforts particuliers de présentation doivent être faits.

La commission a eu beaucoup de difficultés à étudier le dossier car certains chapitres sont très détaillés (traitement des eaux de pluies par exemple), alors que d'autres comme le descriptif de la nouvelle file biologique est limité au process. Les caractéristiques des bâtiments qui reçoivent ces installations ainsi que leur composition ne sont visibles que sur certains plans et schémas.

L'étude d'impact se noie parfois dans des détails sans grand intérêt et incompréhensibles comme par exemple le descriptif des carneaux, assorti de la phrase suivante : « L'ex-carneau d'alimentation de la batterie DERU, laquelle passe d'une utilisation en post-dénitrification à une utilisation en pré-dénitrification, continue d'acheminer une partie de l'eau nitrifiée vers les 3 batteries de pré-dénitrification et devient le carneau d'eau nitrifiée! ».

L'autorité environnementale, dans son avis, suggérait que les études d'impact du dossier, en regard de leur importance, soient complétées de synthèses des enjeux environnementaux et des impacts du projet.

Observations de l'association Yvelines Environnement.

Point 1. Dans sa réponse relative au contrôle des nuisances sonores et olfactives, le SIAAP renvoie aux questions de la commission sur ce sujet (chapitre conclusions motivées du rapport).

Point 2. Par rapport aux préoccupations de l'association sur l'insertion paysagère, le SIAAP confirme que l'intégration des nouvelles installations dans le paysage a été prise en compte et qu'un projet portant sur les aménagements paysagers sera lancé.

Commentaires.

Cette proposition d'insertion paysagère est confirmée par le montant de 11 millions d'euros prévu pour les mesures compensatoires relatives à ce poste.

Point 3. Sur la critique d'une présentation succincte des milieux naturels, il est répondu longuement et avec précision sur les mesures d'accompagnement du projet en matière de préservation des milieux, en cohérence avec le SRCE, à savoir la création d'une zone d'intérêt ornithologique et la restauration et la création de zone humide.

Commentaires.

Les réponses apportées par le SIAAP devraient éclairer les dispositions retenues pour la protection des milieux naturels, la carte jointe en appui rappelle à cet égard le positionnement des mesures d'accompagnement du projet.

CS

Point 4. Au sujet du devenir des terrains libérés à l'issue de la refonte de l'usine Seine Aval, il est répondu que cette question ne relève pas du SIAAP puisque leur devenir relève des PLU des communes sur lesquelles ils sont situés et des intentions de la ville de Paris en tant que propriétaire.

Commentaires.

Cette question n'est pas effectivement en rapport direct avec l'objet de l'enquête publique. On ne peut que suggérer à l'association de débattre de ce sujet avec les parties prenantes.

Fait le 26 Août 2015

Les membres de la commission :

Edmond CHAUSSEBOURG

Yves BARATTE

Bout

Philippe GUIDEE

B. CONCLUSIONS MOTIVEES

1 INTRODUCTION.

Cette partie du rapport constitue l'analyse par la commission des différentes composantes du dossier de demande d'autorisation présentée à l'enquête publique, ainsi que l'exposé des motifs qui conduisent à formuler son avis.

En raison de la technicité particulière du projet soumis à la présente enquête publique, la commission s'attachera essentiellement à donner son avis sur l'impact du projet sur l'environnement, sans développements techniques excessifs.

Ce dossier présente en effet une difficulté technique particulière dans la mesure où les installations projetées sont intégrées dans un process existant avec des changements d'affectation de certaines unités qui seront intégrées dans le fonctionnement de la nouvelle file biologique.

De plus, si la localisation des nouvelles filières biologiques dans le contexte de Seine Aval est bien indiquée, il n'est toujours pas précisé quel est le dimensionnement des installations ni les constructions annexes autrement que par des schémas.

Au plan rédactionnel et vu la complexité des installations concernées, il sera fait appel le plus possible à des illustrations, de façon à faciliter la compréhension des analyses techniques, et au rappel du contenu des études.

2 RAPPEL DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 juin 2015 au 15 juillet 2015 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier et un registre destiné à recevoir les observations du public a été mis à disposition dans chacune des 38 mairies localisées dans les Yvelines et le Val d'Oise et concernées par l'enquête.

Dans le même temps, les membres de la commission ont assuré 17 permanences de trois heures chacune pour 15 d'entre elles et deux heures pour les deux autres dans les 14 mairies des communes désignées par l'arrêté interpréfectoral.

L'enquête publique n'a suscité qu'une seule observation de la part du public et deux associations seulement ont notifié leur point de vue sur le projet.

Les délibérations des communes qui ont été portées à la connaissance de la commission sont toutes favorables.

3 OBJECTIFS DU PROGRAMME DE REFONTE DE SEINE AVAL

3.1 Historique du projet de refonte de l'usine Seine-aval.

L'historique de la station d'Achères montre qu'entre 1940 et 1990 la capacité de traitement de cette installation d'épuration des eaux usées de l'agglomération parisienne avait atteint des dimensions qui n'étaient plus compatibles avec son environnement. D'une capacité de traitement de 2,1 millions de m3/jour en 1990, le projet de porter cette capacité à 2,7 millions de m3/jour n'était plus tolérable dans les conditions environnementales du site. D'où l'abandon de ce projet et la décision de créer de nouveaux centres de traitement plus près des émissions.

Interviennent ensuite en 1991 la Directive Européenne sur les eaux Résiduaires Urbaines (DERU) et la Directive cadre sur l'eau (DCE) en 2000, la première impliquant une obligation de moyens et la seconde une obligation de résultats.

Face à ces nouveaux enjeux, il devenait nécessaire de mettre en place un plan de modernisation conduisant d'une part à l'éradication des nuisances générées par la station, d'autre part à limiter la capacité de traitement de la station d'Achères.

Vu l'importance des problèmes à résoudre, consistant notamment à créer un nouvel outil sur de l'ancien, il a été décidé de lancer un débat public sur le projet de refonte de l'usine Seine-aval. Celui-ci s'est déroulé du 10 Septembre au 21 Décembre 2007, permettant à tous les acteurs concernés de s'exprimer sur le système d'assainissement de l'agglomération parisienne et sur le devenir de la station d'Achères.

Consécutivement à cette consultation, le conseil d'administration du SIAAP a décidé la poursuite de la refonte du site Seine-Aval sur la base d'un certain nombre d'engagements permettant notamment de respecter les objectifs réglementaires et la disparition totale des nuisances.

3.2 Le Projet de refonte de la file biologique.

Le projet nommé « file biologique Seine Aval » porte sur la conception et la réalisation d'une partie d'un nouveau traitement des eaux de l'usine Seine Aval s'appuyant sur certaines installations existantes parmi les plus récentes. Les aménagements nécessaires à la réalisation de cette file biologique permettront à terme l'arrêt des quatre tranches historiques AI, II, III et IV du traitement des eaux. Le projet comporte principalement :

- Une filière de traitement par boues activées et séparation membranaire à partir des eaux issues de la décantation primaire d'Achères III pour un dimensionnement de 300 000 m3/jour, incluant la réalisation d'une unité de production industrielle,
- Une filière de traitement par biofiltration à partir des eaux issues de la clarifloculation existante étendue à 47 m3/s utilisée en décantation primaire. Cette filière assurera le complément de traitement pour le débit restant à traiter et complétera les unités existantes de biofiltration, l'unité de biofiltration Post-dénitrification DERU étant reconvertie en Pré-dénitrification.

Les atouts de la biofiltration sont la mise en route et en régime très rapide, un temps de séjour de l'eau très court qui permet une plus grande compacité des ouvrages, une gestion des recirculations permettant d'optimiser les rendements et les consommations de réactifs (méthanol).

Les atouts de la zone membranaire sont l'utilisation des bassins biologiques conçus en flux piston, permettant un traitement de l'azote et du phosphore, la production d'une eau de très bonne qualité, anticipant les objectifs DCE et une réponse aux enjeux sanitaires liés à la réutilisation des eaux traitées.

Avis de la commission.

La mise en place d'un procédé biologique de traitement des eaux usées est en soi une opération complexe, mettant en jeu des technologies qui doivent être parfaitement maîtrisées.

Dans le cas présent, l'introduction d'une nouvelle file bilogique dans une filière de traitement existante et déjà complexe en elle même, rend difficile d'évaluer le contenu et le rôle de cette nouvelle file biologique pour qui n'est pas un professionnel de cette activité. On se doit donc de considérer que le porteur de projet dispose de la compétence et des moyens nécessaires à la création et au fonctionnement de cette nouvelle partie du process de traitement des eaux usées de Seine Aval, l'essentiel étant d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation.

On notera que ces technologies ne sont pas expérimentales puisqu'elles sont déjà mises en œuvre à moindre échelle sur des installations en service opérationnel depuis plusieurs années (information fournie par le maître d'ouvrage à la commission).

4 OBJECTIFS DE LA FILE BIOLOGIQUE.

4.1 Solutions alternatives étudiées.

Le pétitionnaire a procédé à une consultation d'entreprises spécialisées sur la base d'un cahier des charges reprenant les exigences du projet de refonte globale de l'usine Seine Aval, donc avec des obligations de résultats par rapport aux normes européennes et la qualité du milieu récepteur.

Basée sur la procédure de « conception – réalisation », plusieurs propositions ont permis de sélectionner la proposition la moins coûteuse en investissement comme en exploitation et la plus modulable pour l'avenir. De plus, le bilan carbone de la solution retenue conduit, par rapport aux autres solutions, à un gain de 55 000 t de CO2 éq/an.

Avis de la commission:

Si on considère que le cahier des charges constituant la base de la consultation comportait une obligation de résultats, le choix d'une variante plus économique, tout en étant aussi performante, semble justifié, surtout avec un meilleur bilan carbone..

ES

4.2 Procédés utilisés.

Deux procédés biologiques sont utilisés pour la refonte de la file biologique.

1° Le procédé BIOSTYR qui assure l'épuration biologique des eaux usées par passage en flux ascendant des eaux à traiter à travers un matériau granulaire de faible densité appelé BIOSTYRENE.

Ce produit est colonisé par une biomasse fixée et caractérisé par une densité inférieure à 1 et une surface spécifique importante qui permet, à rendement égal, de travailler avec des charges volumiques très importantes et donc de réaliser des ouvrages très compacts. La faible granulométrie du matériau permet de garantir une filtration efficace.

2° Le procédé BIOSEP ou bioréacteur à membranes immergées met en œuvre un bassin d'aération et un système membranaire dans lequel sont placées verticalement les membranes regroupées en modules. L'eau passe de l'extérieur vers l'intérieur de la fibre creuse qui forme une véritable barrière physique. Le pouvoir de capture est de 0,2 à 0,035 micron, assurant l'élimination de toutes les particules, y compris des bactéries et des germes pathogènes.

Les atouts de cette technologie sont :

- Des bassins biologiques conçus en flux piston, permettant un traitement de l'azote et du phosphore,
- La production d'eau de très bonne qualité, anticipant les objectifs de la DCE,
- Une réponse aux enjeux sanitaires liés à la réutilisation des eaux traitées.

Avis de la commission.

Les procédés qui doivent être mis en place pour la refonte de la file biologique paraissent particulièrement performants puisque la biofiltration permet une mise en route et en régime très rapide, un temps de séjour de l'eau très court qui apporte une compacité des ouvrages et une gestion des recirculations permettant d'optimiser les rendements et les consommations de réactifs, notamment de méthanol. Le procédé BIOSTYR a déjà été utilisé dans le cadre de la DERU.

La filtration membranaire présente de son coté de nombreux avantages en exploitation du fait de modules indépendants permettant des interventions individualisées sans arrêt de la production.

5 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS.

Dans le cadre de la présente demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, il faut évoquer le projet et l'installation. En effet, en elle-même l'installation projetée ne fonctionne que dans le cadre des installations existantes dont une partie subira des modifications du fait des nouvelles installations.

t.C

5.1 Le projet.

Le projet nommé « file biologique Seine Aval» porte sur la conception et la réalisation d'une partie d'un nouveau traitement des eaux, s'appuyant sur certaines installations existantes parmi les plus récentes, contribuant ainsi à pouvoir mettre à l'arrêt les 4 anciennes tranches de traitement des eaux du site, ce qui constitue une avancée importante en matière d'environnement et d'objectif de qualité des eaux rejetées en Seine.

La nouvelle file biologique est donc composée de :

- Une filière de traitement par boues activées et séparation membranaire à partir des eaux du prétraitement, pour un dimensionnement de 300 000 m3/jour, incluant la réalisation d'une unité de production d'eau industrielle.
- Une filière de traitement par biofiltration à partir des eaux issues de clarifloculation existante étendue à 47 m3/s, utilisée en décantation primaire. Cette filière assurera le complément de traitement pour le débit restant à traiter et complétera les unités existantes de biofiltration, l'unité de de biofiltration Post-Dénitrification DERU étant reconvertie en Pré-Dénitrification.

Le schéma ci-après reproduit parfaitement le fonctionnement général de l'ensemble du traitement avec intégration des nouvelles installations.

5.2 L'installation de biofiltration.

Elle est constituée d'un nouveau traitement des eaux s'appuyant sur certaines installations existantes parmi les plus récentes. Deux files de traitement distinctes sont créées, d'une part un traitement par boues activées et séparation membranaire, d'autre part un traitement par biofiltration s 'appuyant sur les unités existantes de la DERU. S'ajoute à ces installations une station de relevage pour l'alimentation de l'unité membranaire ainsi que les liaisons hydrauliques entre unités de traitement.

Le plan ci-après indique la position de ces installations sur le site de Seine Aval.

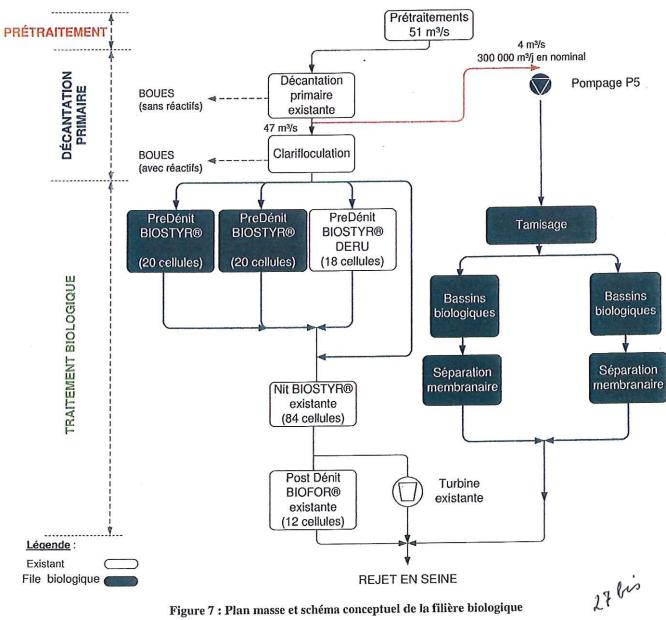
Le poste de pompage P5.

Ce poste est équipé pour un débit de pompage de 4 m3/s maximum et comporte 4 pompes + 1. Le génie civil du poste est prévu pour une évolution possible des files de biologie membranaire permettant un débit de 6 m3/s. Ce poste est équipé d'une installation de désodorisation permettant de traiter 21 200 m3/h d'air pollué et comporte à cet effet 3 filtres de 10 600 m3/h dont l'un en secours.

La file biofiltration.

Elle comporte un ensemble constitué de 18 cellules existantes mises en service en 2011 et reconverties en Biostyr de prédinitrification et 40 nouvelles cellules de 173 m3 et de 3,5m de hauteur, soit au total 58 unités.





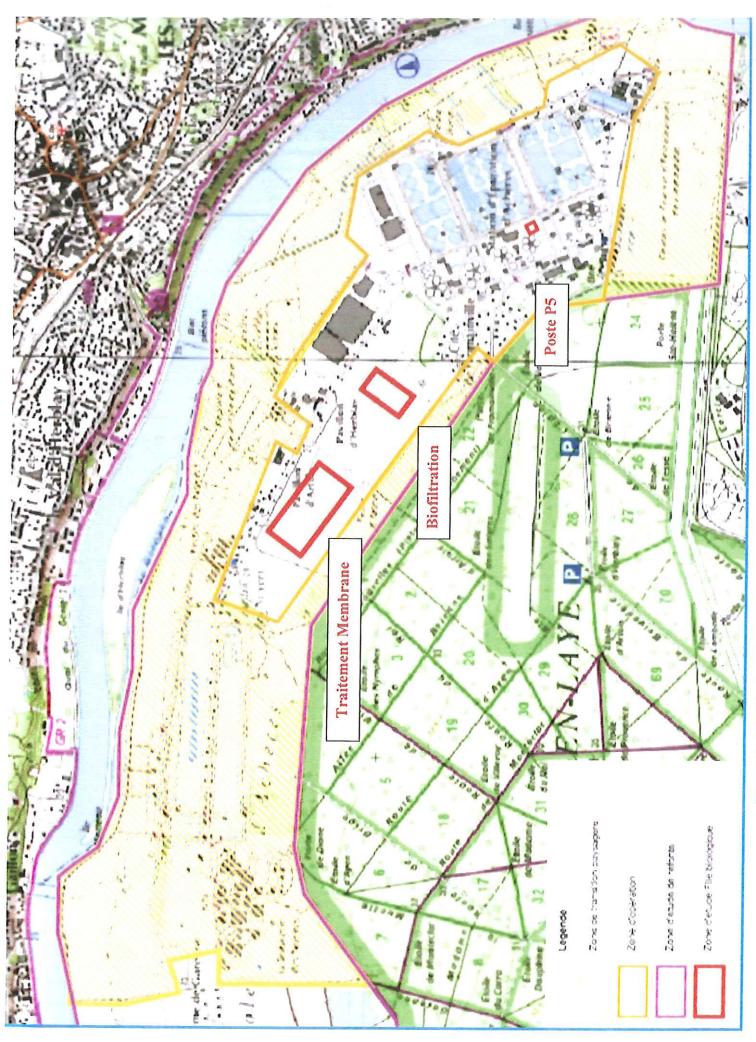


Figure 6 : Localisation de la File Biologique dans le périmètre de la zone opérationnelle Refonte

27 ter

L'ensemble apparaît comme intégré dans un bâtiment doté d'une désodorisation physico-chimique avec trois tours de lavage et comportant tous les matériels d'asservissement et de régulation nécessaires, mais non décrits.

La file membranaire.

Intégrée dans un bâtiment spécialisé, cette file comporte un tamisage à 1mm sur mailles rondes indispensables pour éviter le colmatage des membranes, puis deux files de traitement composées chacune de trois bassins de volume unitaire de 19 570 m3.

Chaque file est suivie d'un bâtiment de filtration comportant 14 cellules de 11 cassettes chacune.

La production d'eau industrielle.

Il est prévu la réalisation d'une unité de production d'eau industrielle en sortie de la file membranaire pour la satisfaction des besoins en eau industrielle du site de Seine Aval. Une désinfection des eaux est prévue avant son utilisation.

La consommation d'eau à usage industriel du site s'élève à 17 millions de m3/an. La production en sortie de file membranaire étant capable de produire un peu plus de 6 millions de m3/an, c'est une importante économie d'eau potable qui en résulte.

Avis de la commission.

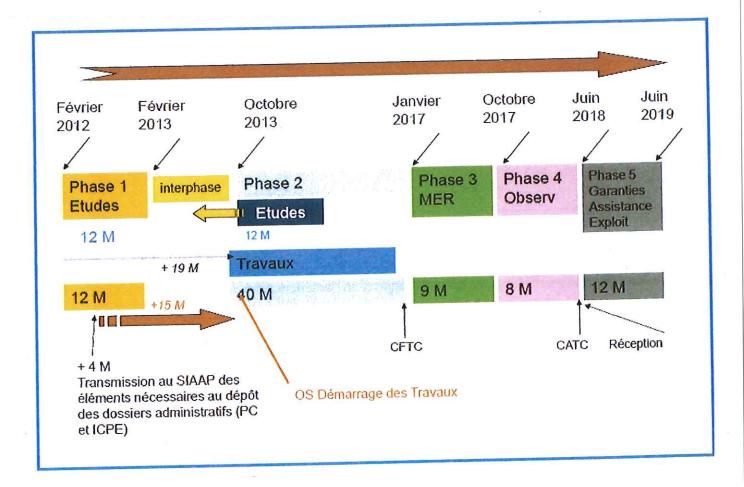
Concernant le descriptif des nouvelles installations le dossier est quelque peu indigent en matière de caractéristiques de chacune des filières. Les dimensions des bâtiments ne sont pas indiquées et le contenu de chacun d'eux est dispersé dans différents chapitres. Les unités de désodorisation par exemple qui sont annexées à chaque bâtiment ne sont pas décrites, leur existence n'étant signalée qu'au chapitre des nuisances olfactives de l'étude d'impact.

D'une manière générale le dossier ne comporte pas de descriptif des installations dans le sens de la présentation habituelle des dossiers d'enquêtes publiques. Ceci ne remet pas en cause évidemment l'intérêt du projet, mais en complique son assimilation par les tiers.

6 PLANNING DE REALISATION

L'élaboration du planning des travaux afférents à la refonte de la file biologique nécessitait une analyse optimale du fait de la double activité de l'exploitation du site conjointement avec la réalisation des travaux. C'est ainsi que le planning des travaux envisagé pour une durée de 40 mois a tenu compte des contraintes de coactivité entre le chantier des nouveaux aménagements de la file biologique et l'exploitation de l'usine nitrification / dénitrification DERU.

Le planning ainsi établi est représenté par le schéma ci-après.



Il comporte les étapes suivantes :

Phase 1 = Etude de conception = 12 mois,

Phase 2 = Etudes d'exécution et de réalisation des travaux = 40 mois,

Phase 3 = Mise en service = 9 mois répartis sur 7 mois de mise au point et 2 mois de mise en régime,

Phase 4 = Mise en observation = 8 mois,

Phase 5 = essais de garantie et assistance à l'exploitation = 12 mois.

Le délai global de réalisation est donc de 81 mois.

Avis de la commission.

A partir du moment où le projet comportait des travaux neufs à intégrer dans une filière en exploitation, il est évident que le planning de ces travaux devait être particulièrement performant pour ne pas perturber l'exploitation du site. On notera à cet égard l'importante période de mise en service, de mise au point et d'observation, ce qui montre la complexité de l'installation.

La commission regrette toutefois que les explications ci-dessus n'aient pas été présentées dans le dossier présenté à l'enquête publique pour la refonte de la file biologique, mais seulement dans le dossier rédigé dans le dossier ICPE, à l'exception du schéma.

7 L'ENVIRONNEMENT DU PROJET.

7.1 Auteurs des études d'impact.

Le code de l'environnement prévoit que le dossier présenté à l'enquête publique comporte les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation.

Dans le cas de ce dossier, les auteurs des études sont effectivement indiqués en tête de chaque étude, mais non regroupés dans un chapitre unique qui en aurait facilité la lecture et l'identification.

En l'espèce, les auteurs des études d'impact sont IRH Ingénieurs Conseils – Département grands Projets : Alphonsine TERRESAINE, Myriana DUFOUR et Philippe BARRAIS.

7.2 L'avis de l'autorité environnementale.

L'avis de l'autorité environnementale relatif au projet soumis à la présente enquête publique a été produit par l'autorité compétente (DRIE – lle-de-France), en date du 4 Mars 2015. Conformément aux obligations réglementaires, il a été annexé au dossier d'enquête publique pour être mis à la disposition du public.

L'autorité environnementale souligne la qualité des études d'impact produites au dossier et en particulier l'objectif d'amélioration des nuisances, mais aussi la complexité des deux études d'impact produites par le maître d'ouvrage, l'une sur l'ensemble du projet global de refonte de l'usine Seine Aval, l'autre sur les installations faisant l'objet de la demande d'autorisation.

L'importance et parfois la précision des sujets environnementaux traités sont soulignés, notamment en matière de réduction des nuisances olfactives et sonores, d'intégration dans le paysage et de protection des milieux naturels.

Avis de la commission:

Ainsi que le souligne à plusieurs reprises l'autorité environnementale dans son avis, les deux études d'impact méritaient une ou plusieurs synthèses pour faciliter leur analyse, la masse de données techniques considérable fournies dans les deux études nécessitant un travail d'analyse particulièrement important et complexe, le plus souvent inaccessible à des non spécialistes et à plus forte raison à un public non averti.

7.3 L'état initial.

La réglementation prévoit (article R. 122-5 du code de l'environnement), que lorsque le projet soumis à autorisation s'inscrit dans un programme d'ensemble, le dossier présenté à l'enquête publique doit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme.

Conformément à cette disposition réglementaire, le dossier présenté à l'enquête publique pour la file biologique comporte une importante étude d'impact de l'ensemble du programme de refonte du site de Seine Aval, en sus de l'étude d'impact spécifique au projet soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

L'état initial représente une part importante de l'étude d'impact de l'ensemble du programme de refonte de Seine Aval, de telle sorte que l'état initial évoqué dans le dossier de la filière biologique n'apporte que des précisions ponctuelles en relation avec les nouvelles constructions.

Tous les thèmes environnementaux relatifs au site et aux installations projetées sont décrits et analysés. La masse de données est telle cependant qu'il est impossible d'en faire un résumé représentatif, d'autant qu'au fil du temps les données environnementales nécessaires aux différents projets qui ont été soumis à autorisation sur le site de Seine Aval se sont accumulées et représentent maintenant une connaissance très élaborée de l'environnement du site.

Il s'ajoute, au titre de l'état initial du site, d'une part les données recueillies dans le cadre du suivi de certains paramètres environnementaux comme les nuisances sonores et olfactives et d'autre part les modélisations successives réalisées dans le temps.

Avis de la commission.

L'état initial de l'ensemble du site de Seine Aval comme celui du projet de refonte de la file biologique sont représentatifs et conformes à ce que l'on doit attendre de la sensibilité environnementale d'une station d'épuration des eaux usées de cette importance.

8 L'IMPACT DU PROJET ET LES MESURES COMPENSATOIRES.

8.1 Impact sur le paysage.

La situation paysagère actuelle du site est exposée en détail et illustrée par des photos aériennes qui permettent de visualiser l'ensemble des installations dans cette partie de la vallée de la Seine. L'impact visuel est modéré, bien que l'ensemble du site présente un caractère industriel évident.

L'implantation des deux files de traitement a fait l'objet d'une évaluation de leur insertion dans le paysage et les principaux modes de perception du projet dans le grand paysage ont été étudiés de manière différenciée.

L'insertion dans l'environnement proche a fait l'objet d'une attention particulière en veillant à minimiser l'impact vis-à-vis des espaces limitrophes en relation avec les ouvrages existants.

L'étude paysagère vise à une insertion discrète des installations dans l'unité paysagère du site, dans le concept d'une usine intégrée dans un parc. Les éclairages nocturnes ont fait l'objet d'une attention particulière.

CS

L'intégration paysagère des nouvelles installations est illustrée dans l'étude par des photomontages qui donnent une perception du projet selon plusieurs perspectives. D'autres photomontages de vues aériennes selon différentes orientations donnent également une très bonne perspective de l'insertion des installations dans le paysage.

Avis de la commission.

L'aspect paysagé du projet est important à de nombreux titres. L'insertion des nouvelles unités dans un objectif d'intégration paysagère la plus discrète possible a été, à l'évidence, un paramètre bien étudié par le maître d'ouvrage. Le traitement architectural des bâtiments y contribue puisque ce poste représente 11 millions d'euros au titre des mesures compensatoires.

A signaler également que la mise en lumière nocturne du site a été particulièrement étudiée dans un objectif de mise en valeur du site qui ne présente aucune gêne pour les riverains. Ainsi l'éclairage des espaces extérieurs est assuré par des éclairages intérieurs équipés de matériaux translucides pour les apports de lumière naturelle et par la mise en place de mâts d'éclairage extérieurs ayant un angle de défilement orientant le flux lumineux à 70° vers la surface terrestre.

8.2 Impact sur les milieux naturels.

L'implantation des deux nouvelles files biologiques n'est pas concernée par les périmètres des ZNIEFF de type 1 et 2 qui existent dans l'environnement du site Seine-Aval.

Au titre de l'état initial, un inventaire faune-flore a été réalisé en 2006 par un bureau d'études spécialisé sur l'ensemble du site Seine-Aval. Cet inventaire a été complété par les observations réalisées lors de l'étude d'identification des zones humides sur le site de Seine Aval et par l'analyse du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'octobre 2013.

La zone NATURA 2000 la plus proche étant à environ 30 km, le projet n'a pas d'incidence.

Les effets sur la flore et sur la faune sont considérés comme faibles malgré la destruction de certains habitats et d'espèces végétales, le dérangement pour la faune étant surtout le fait de la phase travaux.

Au vu de ces études il est considéré que l'impact des nouvelles unités sur la faune et la flore sera très limité car l'emprise des nouvelles installations est sans rapport avec la superficie totale du site. De plus, en vue de valoriser l'intérêt faunistique et floristique de l'espace ainsi que sa qualité paysagère, il est prévu une recomposition végétale naturelle permettant d'assurer la transition entre la Seine et l'accessibilité à la forêt de Saint-Germain. Les toitures terrasses seront en outre végétalisées.

Avis de la commission.

Les différents inventaires montrent qu'au niveau des emprises des nouvelles installations les risques de perturbation des milieux naturels, notamment de la faune, sont surtout le fait de la période des travaux. Concernant les mesures correctives à apporter éventuellement, il appartiendra à l'autorité décisionnaire d'en préciser les modalités dans son arrêté d'autorisation.

8.3 Impact sur les sols et les eaux souterraines.

Il y a lieu de mentionner que la qualité des sols et sous-sols a fait l'objet dans le passé d'importantes investigations en relation avec les conséquences des épandages d'une part et des retombées atmosphériques d'autre part. De même, l'hydrogéologie du site Seine-Aval est connue depuis longtemps du fait des études antérieures réalisées pour les diverses constructions. Tous ces éléments sont produits dans l'état initial de l'étude d'impact.

Par rapport aux futurs ouvrages de la file biologique, les impacts ont été évalués selon les critères suivants :

Effets sur les sols et sous-sols.

Les sites retenus pour les constructions ne présentent pas de risques particuliers en ce qui concerne la nature des terrains. En revanche, le projet nécessite le remaniement de terrains en place pour des volumes importants (de l'ordre de 600 000 m3) nécessitant un plan de gestion des terres. Ce plan de gestion comporte des aires de stockage et de réutilisation des terres.

Effets sur les eaux souterraines et la nappe.

Des dispositions techniques sont prévues pour éviter toute pollution de la nappe du fait des produits de traitement utilisés dans le process, soit par des rétentions étanches, soit par des conduites de transfert de produits chimiques à double enveloppe avec détection de fuite.

Au plan quantitatif, il n'est pas prévu de rabattement de nappe permanent pour la file biologique, seul un rabattement temporaire sera nécessaire pour chacune des deux unités.

Effets relatifs aux eaux pluviales.

La gestion des eaux pluviales a été élaborée en fonction des orientations du SDAGE qui préconise de différencier les eaux propres des eaux sales. Différentes dispositions ont donc été prévues pour limiter l'impact des eaux de voiries et de parking ainsi que les eaux d'extinction d'incendie.

Avis de la commission.

Pour ce qui est de la gestion des terres, on note qu'il n'est pas prévu d'exportation de terres hors du site de Seine Aval, tous les volumes extraits étant réutilisés sur place, d'où une économie de mouvements.



Le problème des eaux pluviales semble avoir été bien étudié. Les solutions apportées, tant pour les eaux de voiries et parking que pour les eaux de toitures semblent cohérentes avec les exigences du SDAGE et la réglementation en vigueur. Des plans détaillent pour chaque file biologique les modalités de récupération des eaux.

La commission regrette cependant que ces plans soient les seuls du dossier qui permettent de visualiser la composition technique de chaque file.

8.4 Qualité de l'air et nuisances olfactives.

L'étude d'impact globale de l'ensemble du programme de refonte de Seine Aval consacre un chapitre important à la qualité de l'air au niveau régional, puis au niveau de Seine Aval. Sont rappelées à cet effet les principales sources d'émissions et les obligations réglementaires auxquelles le site est soumis du fait de ses activités et des différents plans de surveillance.

Les rejets atmosphériques de Seine Aval ont été modélisés et les résultats exprimés dans l'étude d'impact le plus souvent sous forme cartographique. La situation olfactive d'ensemble de l'usine Seine Aval est décrite ainsi que l'impact de chaque unité.

L'impact de la nouvelle file biologique.

Les nouvelles installations ont fait l'objet d'une étude de modélisation en 3D et de dispersion pour évaluer l'impact olfactif en mode normal et en mode dégradé dans un rayon de 3 km à partir de chaque source. L'étude a pris en compte notamment l'effet des bâtiments en fonction de la direction des vents, son objectif étant de dresser la carte de pollution odorante autour du site afin de déterminer l'impact olfactif de chaque nouvelle unité de la refonte de la file biologique ainsi que l'impact global de ces nouvelles installations sur le site et l'environnement.

Les résultats montrent au percentile 98, que ce soit en mode normal ou en mode dégradé une concentration d'odeurs inférieure à 2.u.o/m3 (unité d'odeur par m3) observée au niveau des riverains au Nord de la Seine et inférieure à 5u.o /m3 au niveau des riverains de la cité de Fromainville. Le seuil réglementaire de 5 u.o /m3 en limite de propriété est respecté.

Avis de la commission.

Deux points importants paraissent devoir être soulignés. Le premier est que la refonte de la file biologique va entraîner à terme la suppression d'anciennes installations potentiellement génératrices d'odeurs du fait de leur vétusté. La nouvelle file biologique contribue par conséquent à l'amélioration de la situation de l'ensemble du site.

Le second point est la mise en place de mesures préventives sur la nouvelle file biologique par l'installation de dispositifs de captation et de traitement de l'air avant son rejet dans l'atmosphère. Le bilan devrait donc être positif.

ce/

8.5 Bruit et nuisances sonores.

Ce chapitre du dossier a fait l'objet d'un développement important, notamment par la production en annexe d'une étude acoustique spécifique au projet de file biologique. Cette étude avait pour objectifs de présenter les niveaux sonores prévisionnels à l'intérieur des locaux bruyants et de préciser les moyens de réduction du bruit à mettre en place (capotage de machines, traitement acoustique, etc..), ainsi que l'impact sonore du projet de file biologique dans son environnement en exploitation.

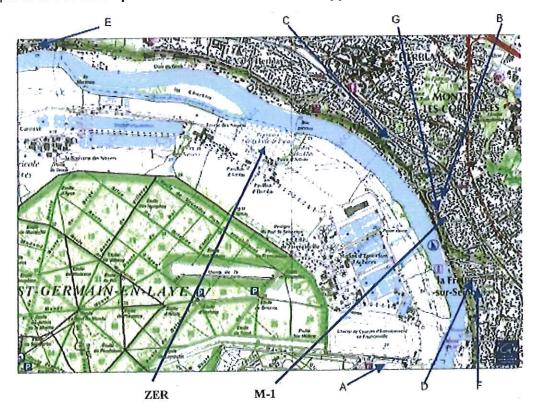
Les installations prises en compte sont le complément de biofiltration, le traitement membranaire et la station de pompage P5.

Les niveaux sonores intérieurs dans les locaux sont très détaillés, local par local, en indiquant les postes pour lesquels un traitement à l'intérieur du local est nécessaire. Ces données sont donc normalement prises en compte pour définir les dispositifs de correction nécessaires, lesquels sont très précisément indiqués dans les spécifications de l'étude acoustique.

Incidence de la file biologique sur l'environnement.

Des simulations acoustiques ont été réalisées, permettant d'établir une cartographie de l'impact sonore du projet sur son environnement. Elles montrent que les nouvelles installations ne généreront pas de bruits supérieurs à ceux exigés en limite de propriété (arrêté n° 10-371 / DEA).

Le plus significatif dans ces études est la prévision de l'état sonore projeté fin 2017 qui montre l'amélioration de la situation actuelle du fait de l'arrêt de certaines installations anciennes. La carte de positionnement des points de mesure ci-après et le tableau d'évaluation des contributions sonores des nouvelles installations sont particulièrement représentatifs des améliorations apportées.



Emplacement de référence	Etat sonore initial de référence (après la mise en conformité DERU)	Etat sonore projeté fin 2017 (arrêt des bassins biologiques de l'UPEI)	Gain
Point A Maisons-Laffitte	40	32	8
Point B La Frette-sur-Seine	40	35	5
Point C La Frette-sur-Seine	35	31	4
Point D La Frette-sur-Seine	41	34	7
Point E Conflans-Ste- Honorine	32	32	0
Point F La Frette-sur-Seine	42	34	8
Point G La Frette-sur-Seine	42	36	6
Edicule M1 La Frette-sur-Seine	41	34	7
ZER / Artois Achères	35	34	1

Tableau 24: Evaluation des contributions sonores des nouvelles installations

Avis de la commission.

Comme pour l'impact olfactif du projet, la contribution de ce dernier à l'amélioration des niveaux sonores résulte surtout de la suppression d'installations anciennes, sans toutefois sous-estimer les mesures préventives permettant de maîtriser les niveaux sonores de la nouvelle file biologique.

Comme pour chaque création d'installation potentiellement génératrice de bruits, il est recommandé que des mesures soient effectuées à la mise en service des installations de façon à vérifier que les objectifs prévus sont bien atteints.

8.6 Impact sur la qualité des eaux.

Le dossier présente, au titre de l'état initial, un chapitre particulièrement documenté sur les caractéristiques hydrologiques et hydrauliques de la Seine, sur les objectifs de qualité des eaux dans le cadre du SDAGE 2010 / 2015, sur les réseaux de surveillance et sur les qualités physico-chimiques et bactériologiques des eaux. Ces inventaires sont complétés par les qualités piscicoles et les usages des eaux.

Concernant l'impact du projet, il est rappelé quelles sont les prescriptions réglementaires qui s'appliquent actuellement et celles qui sont sollicitées pour l'horizon File biologique, les nouveaux ouvrages permettant d'améliorer le traitement de l'azote ammoniacal et de l'azote oxydé nitreux.

L'évaluation de l'impact de la nouvelle file biologique sur la qualité des eaux de la Seine a été effectuée à l'aide du logiciel PROSE, logiciel habituellement utilisé pour les simulations de qualités physico-chimiques des eaux de la Seine. Les simulations portent sur l'état actuel des milieux récepteurs et sur l'état futur à l'horizon de la refonte de la file biologique.

Le développement des simulations serait trop long à commenter ici, d'autant plus que celles-ci sont représentées par des graphiques de profils en long par élément chimique et par de nombreux tableaux de résultats.

Au bilan, il apparaît que les simulations conduites dans cette étude permettent de mettre en valeur des améliorations de qualité significative des paramètres étudiés. Le projet de refonte de la file biologique contribuera aux objectifs européens de qualités des eaux et s'inscrit bien dans le SDAGE en vue d'atteindre une bonne qualité physico-chimique des eaux à l'aval de l'agglomération Parisienne.

Avis de la commission.

Le dossier de demande d'autorisation fait état d'une demande de prescriptions de rejet en phase travaux, de mise en service et de mise en observation.

En effet, pendant ces périodes il sera nécessaire d'arrêter temporairement certaines installations existantes, d'où un risque de dégradation des performances épuratoires de la pollution azotée. Ces arrêts feront l'objet de demandes de chômage de l'usine, d'où une difficulté à respecter les normes exigées en exploitation normale.

En fonction de l'importance des dégradations de qualités des eaux rejetées en Seine pendant ces périodes, la commission suggère que l'information soit diffusée près de ceux des acteurs qui seraient concernés par les usages de l'eau en aval du rejet.

Pour le reste, la refonte de la file biologique de Seine Aval contribuera à améliorer la qualité des eaux de la Seine.

8.7 Utilisation rationnelle de l'énergie et démarche HQE.

La démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) a été intégrée au projet de construction et d'exploitation de la nouvelle file biologique.

Appliquée aux nouvelles constructions, cette démarche se décline en plusieurs axes dont il n'est possible de rappeler ici que les éléments principaux, à savoir :

- Une relation harmonieuse de l'installation avec son environnement, notamment le droit au calme avec un respect de niveau de bruit très performant, inférieur à 75 dB(A) en limite de chantier,
- Un choix intégré des procédés et des produits de construction,
- Un chantier à faibles nuisances,
- Une gestion optimisée de l'énergie,
- Une gestion optimisée de l'eau.

Plus secondairement, est évoquée dans cette démarche HQE une gestion optimisée des déchets d'activité, de l'entretien et de la maintenance.

Avis de la commission.

Cet engagement du pétitionnaire est particulièrement important pour l'environnement et il constitue un aspect positif du projet, d'autant que les cibles qui composent la démarche HQE appliquées à la future file biologique sont bien détaillées dans le dossier. Elles rejoignent en cela les mesures compensatoires prévues pour réduire ou compenser les inconvénients liés au projet, voire à les supprimer.

La protection de l'environnement est ainsi prise en compte aussi bien au niveau de la conception des installations que du choix des procédés et de l'exploitation, notamment par une gestion optimisée de l'énergie.

8.8 Incidence des transports.

Les nuisances éventuellement générées par les transports sont le fait du trafic extérieur au site généré par les livraisons de produits consommables et le trafic interne nécessité par l'exploitation des nouvelles unités.

Pour le trafic extérieur, il est estimé qu'il sera identique au trafic actuel, l'intensification des livraisons de réactifs nécessaires aux nouvelles installations étant compensée par la réduction du trafic des ouvrages qui seront démantelés. Donc aucun trafic supplémentaire n'est généré par la création de la nouvelle file biologique.

Concernant le trafic intérieur au site, il a été établi un plan de circulation très précis et équilibré qui permettra d'améliorer les conditions de déplacements à l'intérieur du site, autant pour les livraisons que pour le personnel et la maintenance.

Avis de la commission.

L'organisation de la circulation à l'intérieur du site, après réalisation de la nouvelle file biologique, paraît effectivement cohérente avec une distribution des accès aux différents bâtiments bien signalée et des circulations protégées pour les piétons et les cyclistes. Le dispositif prévu ne devrait donc pas générer de nuisances.

Il n'a pas été évoqué par contre dans ce schéma l'utilisation éventuelle de véhicules électriques pour la circulation à l'intérieur du site, pour le déplacement du personnel ou de service par exemple.

8.9 Impact des travaux et mesures de prévention.

Les effets du projet en phase travaux ont été identifiés et font l'objet de mesures compensatoires en référence aux critères de Haute Qualité Environnementale qui vise un chantier à faibles nuisances.

Ces mesures portent sur :

- La protection du sol, du sous-sol et des eaux souterraines,
- La protection de la faune, de la flore et des milieux naturels,
- La gestion des déchets,
- Les nuisances sonores.
- Les nuisances liées au trafic,
- Les mesures de réduction des impacts sur la qualité de l'air.

Chacun de ces dispositifs de prévention des nuisances fait l'objet d'un descriptif détaillé avec mise en place de procédures spécifiques en relation avec la préparation du chantier et son organisation.

Avis de la commission.

La réalisation des travaux constitue une phase importante du projet qui nécessite que toutes les précautions soient prises pour ne générer qu'un minimum de nuisances pour les riverains et l'environnement. Les chantiers sont en effet par nature des activités bruyantes, d'où la nécessité de prendre le maximum de précautions. C'est en particulier au niveau du cahier des charges des entreprises que le maître d'ouvrage devra exiger les dispositions préventives indispensables, notamment en matière de bruit.

Les mesures de protection de l'environnement en phase travaux sont bien décrits et correspondent à une volonté de construire la nouvelle filière biologique dans des conditions optimales de sécurité et de gestion environnementale la plus efficace possible.

Le dossier n'indique pas cependant quels seront les horaires de chantier ni quelles dispositions sont prévues pour l'information des riverains. Ceci est un point très important qui devra être pris en compte par le maître d'ouvrage.

8.10 Remise en état du site.

L'étude d'impact oblige à prévoir les conditions de remise en état du site après exploitation. Dans le cas de la file biologique, il est donc prévu une élimination complète des déchets de toutes natures ; déchets inertes, DIB, déchets spéciaux DIS, avec toutes les précautions nécessaires pour éviter la pollution des sols et des eaux, notamment par rétention sur des aires étanches et élimination vers des circuits spécialisés.

La mise en sécurité du site prévoit également les actions ou équipements permettant de supprimer les risques d'incendie, d'explosion ou de déversement.

Avis de la commission.

S'agissant des installations de la nouvelle file biologique, une cessation d'activité ne pourrait que résulter d'un changement de process ou d'une réduction des activités du site.

Il est évident que de telles opérations devraient nécessairement être accompagnées de contrôles pour vérifier le bon état des sols et des eaux.

9 IMPACT SUR LA SANTE.

L'analyse des effets du projet sur la santé a été articulée avec l'analyse des effets du projet sur l'environnement. Ainsi sont considérées les nuisances préexistantes à l'état initial, puis les effets du projet sur la santé en se concentrant sur les problèmes de la qualité de l'air, de l'eau et du bruit.

9.1 L'exposition des populations.

L'ensemble des populations exposées est pris en compte dans l'étude santé, à savoir les populations sensibles, le personnel de la station, les intervenants extérieurs et les riverains.

Par rapport au positionnement du projet de refonte de la file biologique, on note que les distances entre les communes riveraines et les nouvelles installations varient de 1 à 10 km, la commune de LA FRETTE étant la plus proche. Les populations sensibles sont identifiées dans l'étude sous forme de tableaux et cartographiées géographiquement par rapport au secteur d'étude.

9.2 Les agents potentiellement émis dans l'environnement.

Ils sont identifiés en fonction de la nature des activités afférentes au fonctionnement de la file biologique et de leur impact sur l'environnement humain. Les sources d'émission phoniques par exemple sont décrites et caractérisées. Il en est de même des effets du bruit sur la santé et des substances chimiqes utilisées sur le site de la file biologique.

9.3 L'impact de la file biologique.

Le bilan de l'étude d'impact sur la santé de la file biologique, conforté par les différentes modélisations réalisées, conduit à conclure que la refonte de la file biologique engendrera une réduction significative des nuisances par rapport à la situation actuelle.

Avis de la commission.

L'évaluation ci-dessus d'une réduction des nuisances du fait de la création d'une nouvelle file biologique paraît cohérente en regard des mesures d'atténuation et de compensation qui sont proposées comme par exemple la gestion des sols, des désodorisations performantes, des équipements de confinement pour le bruit et un suivi de l'emploi des produits chimiques. On notera à ce sujet que le seul coût du traitement de l'air de la nouvelle file biologique s'élève à près de 44 millions d'euros.

10 SUIVI DES MESURES COMPENSATOIRES.

Le dossier comporte un chapitre consacré à la surveillance générale des installations et à la mise en œuvre de différents moyens de contrôle des paramètres d'exploitation de la file biologique. Mais il s'agit d'une extension à la nouvelle file biologique du contrôle des données d'exploitation de l'ensemble de la station d'épuration.

Un protocole de suivi de la biodiversité est prévu afin d'estimer l'impact des travaux. Il devrait comporter un suivi avifaunistique, un suivi des chiroptères et des espèces végétales invasives. On ne relève pas en revanche de programme précis de mesures physiques en relation directe avec le fonctionnement de la nouvelle file biologique comme par exemple des mesures de bruit ou de qualité de l'air en sortie de traitement.

Avis de la commission.

Habituellement une étude d'impact comporte un chapitre consacré au suivi de l'installation après sa mise en exploitation. On ne retrouve pas dans le dossier une telle démarche, d'autant que le coût des mesures de suivi n'est pas évalué.



11 COÛT DES MESURES COMPENSATOIRES.

Vu l'importance des mesures compensatoires prévues pour la protection de l'environnement, il est utile de rappeler dans le tableau ci-après les différents montants prévus, lesquels représentent une part non négligeable du coût des travaux de la nouvelle file biologique.

Mesures	Coûts
Traitement de l'air_	43.7 M€
Limiter au maximum les sources émissives d'odeurs en les capotant ou en couvrant les ouvrages.	
Tous les ouvrages ou bâtiments de traitement et de stockage de boues ou de prétraitement sont couverts et ventilés puis désodorisés	
Le poste de pompage et le tamisage de la file membranaire sont traités sur des désodorisations par charbon actif	
<u>Traitement du bruit</u>	3.1 M€
Installation des équipements bruyants dans des loges individuelles (suppresseurs, soufflantes)	
Isolation phonique des murs, des plafonds et des portes	
Pièges à son installés sur les extractions et amenées d'air de ventilation	
Intégration paysagère	11 M€
(toitures végétalisées, auvents, aménagements paysagers)	
Protection des eaux et du sol	7 M€
Limiter autant que possible le coefficient d'imperméabilisation des surfaces : l'emprise des bâtiments et des surfaces imperméabilisées a été réduite au maximum.	
Gestion des eaux pluviales excédentaires pour la zone membranaire vers un futur bassin d'eaux pluviales construit par le SIAAP.	
Aucun rejet d'eau de pluie non traitée au milieu naturel.	
Réduction des consommations d'eau potable.	
Traitement des eaux pluviales	7.0 M€
Végétalisation importante des toitures et traitement puis infiltration des eaux pluviales	
Total des mesures réductrices et compensatoires	71.8 M €
Coût total du projet	772 M €
	Soit 9,30%

12 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE.

Le pétitionnaire rappelle les objectifs et les enjeux du SDAGE Seine Normandie en précisant que le projet de refonte de la file biologique s'inscrit dans l'enjeu n°1 « Protéger la santé et l'environnement – Améliorer la qualité de l'eau ».

Au titre de l'enjeu n°1, il est proposé un tableau qui reprend les défis relatifs à l'enjeu n°1, à savoir :

- Défi n°1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
- Défi n°2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- Défi n°3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- Défi n°5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.
- Défi n°6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides,
- Défi n°8 : Limiter et prévenir les risques d'inondation.

De par les actions mises en place par le SIAAP et détaillées pour chacun des défis ci-dessus, le projet paraît effectivement compatible avec le SDAGE du bassin Seine Normandie.

Avis de la commission.

La commission s'interroge sur l'articulation du SDAGE actuel 2010 / 2015 avec le futur SDAGE 2016 / 2021 dont l'adoption par le Comité de Bassin devrait se faire fin 2015 et dont il n'est pas fait état dans le dossier d'enquête publique relatif à la file biologique.

Cette remarque vaut plus particulièrement pour le défi n°3 relatif à la réduction de la pollution des milieux aquatiques par les substances dangereuses. Même si la refonte de la file biologique ne semble pas directement impactée par les directives du SDAGE 2016 / 2021, il aurait été utile d'évoquer la prise en compte de cette évolution réglementaire dans le cadre de la refonte globale du site de Seine Aval.

13 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.

Au niveau de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, il est rappelé quelles sont les orientations du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France et plus localement comment se situe le projet par rapport au PLU de la commune de Saint-Germain-en-Laye.

Le secteur d'étude est situé au PLU en zone UN qui réglemente les occupations et utilisations du sol. Dans cette zone sont notamment réglementées les hauteurs des constructions et leur aspect.

Des servitudes d'urbanisme concernent le site en référence aux plans d'urbanisme d'autres communes, notamment pour les lignes électriques et les canalisations d'eaux usées.

Avis de la commission.

La rédaction de ce chapitre relatif à la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme ne paraît pas très récente puisque pour le SDRIF par exemple il est mentionné qu'il sera adopté fin 2013 ou début 2014. On peut donc supposer que les références aux documents d'urbanisme des communes concernées sont de la même époque et que ceux-ci n'ont pas été modifiés depuis.

En principe le site Seine Aval fonctionne nécessairement en accord avec les documents d'urbanisme locaux. Il faut donc supposer que le projet de construction et de fonctionnement de la nouvelle file biologique est conforme aux documents d'urbanisme concernés.

MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE. 14

Dans son mémoire en date du 17 Août 2015, le pétitionnaire a bien voulu apporter des réponses aux questions posées par la commission sur un certain nombre de points, à savoir :

Question posée par la commune de Maisons Laffitte.

Dans le cadre de sa délibération sur le projet de refonte de la file biologique, la commune demandait le maintien de la voie de déviation dite de déviation de la route centrale des noyers.

Dans sa réponse, le SIAAP indique que cette route ne sera pas maintenue car elle traverserait l'emprise de l'usine et qu'un projet de contournement est actuellement en cours d'étude.

Avis de la commission.

On peut supposer que le projet de contournement dont il est question fera l'objet d'une consultation des communes riveraines et des services compétents.

Suivi des mesures compensatoires.

Le dossier d'enquête publique ne précisant pas quelles étaient les dispositions prévues pour le suivi des mesures compensatoires, notamment en matière de niveaux sonores et de performances olfactives, la question avait été posée.

En réponse, le SIAAP indique que d'une manière générale le site de Seine Aval est soumis à un suivi des nuisances olfactives et sonores dans le cadre des arrêtés ICPE qui s'imposent au site. Par ailleurs, en ce qui concerne la file biologique, des mesures seront effectuées lors de la réception des installations et ensuite dans le cadre du fonctionnement normal des installations.

Avis de la commission.

Les réponses apportées sont logiques, simplement elles auraient pu être évoquées dans le dossier comme l'exige la réglementation. Il appartiendra donc à l'autorité décisionnaire de fixer pour la file biologique la nature et la périodicité des contrôles.

Coûts du suivi des mesures compensatoires.

Sur la question d'une absence des coûts du suivi des mesures compensatoires relatifs à la file biologique, il est répondu que ceux-ci sont intégrés dans le programme d'autosurveillance mis en œuvre sur le site de Seine Aval et qu'ils n'engendreront par de surcoûts.

Avis de la commission.

Dont acte.

Présentation administrative du dossier d'enquête publique.

L'attention du pétitionnaire avait été attirée par la commission sur la présentation simplifiée du dossier de demande d'autorisation de refonte de la file biologique par rapport aux exigences réglementaires, par exemple sur l'absence de la mention des auteurs des études d'impact.

En réponse, le SIAAP donne la liste complète de ces auteurs dont les noms étaient effectivement présents dans les différents études, mais dispersés dans les annexes pour la plupart.

Il avait été posée également la question de la consultation des services de l'Etat ou autres services compétents dans le cadre de l'instruction du dossier et dont celui-ci ne faisait pas état. Dans sa réponse, le SIAAP confirme que les services de l'Etat ont bien été consultés et rappelle la chronologie des différents entretiens préalables à la mise au point du dossier.

Avis de la commission.

Au travers des différentes questions posées, la commission souhaitait surtout attirer l'attention du maître d'ouvrage et de son bureau d'études sur la nécessité de suivre le plus possible l'encadrement réglementaire qui s'impose pour la présentation des dossiers d'enquêtes publiques, d'une part pour en faciliter l'étude et la lecture et d'autre part pour éviter des motifs de recours contentieux (application des articles R. 123-8 et 122-4 du code de l'environnement).

EY

Compatibilité avec le SDAGE.

La demande d'autorisation a été élaborée en 2014 sur la base du SDAGE 2010 / 2015 en vigueur, mais qui doit être révisé en 2015 pour tenir compte de la Directive Cadre sur l'eau. D'où la question posée de la prise en compte et de l'incidence du futur SDAGE 2016 / 2021 sur le projet de refonte de la file biologique.

Dans sa réponse particulièrement argumentée, le SIAAP expose quelles sont les performances actuelles de l'usine sur la présence de matières dangereuses et les améliorations attendues du fait de la refonte de la file biologique.

Les objectifs du SDAGE 2016 / 2021 au niveau du défi n°3 sur la réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses seront tenus avec la création de la nouvelle file biologique.

Avis de la commission.

Sur ce sujet, la réponse du SIAAP est complètement satisfaisante et il ressort de l'étude du projet qu'effectivement la nouvelle file biologique participera à tous égards à l'amélioration des performances de l'ensemble du site.

Performances de la nouvelle file biologique.

En référence à la question posée sur les performances attendues de la nouvelle file biologique, le SIAAP rappelle que celles-ci sont décrites dans l'étude d'impact dans les chapitres relatifs aux normes de rejets actuelles et les performances attendues à l'horizon de la refonte de la file biologique.

Avis de la commission.

Ce qui a induit la commission en erreur, c'est que le chapitre cité évoquait la sollicitation d'un arrêté de rejet sur des valeurs proposées alors que la commission imaginait que techniquement le fonctionnement de la file biologique conduisait à un résultat précis en sortie de traitement du fait des engagements des constructeurs.

Elimination des anciennes installations.

Du fait du langage utilisé habituellement sur la site Seine Aval pour désigner les installations par tranches, il avait été demandé s'il était possible de visualiser ces installations. En réponse, il est joint un plan qui localise précisément les 4 tranches I à IV qui seront supprimées.

Avis de la commission.

Le plan positionne effectivement de manière beaucoup plus claire les installations qui seront supprimées après refonte de la file biologique.



15 CONCLUSIONS ET AVIS.

La commission;

- Après avoir étudié en détail l'ensemble du dossier, en particulier les études d'impact importantes relatives au projet de refonte de la file biologique ainsi que celle de l'ensemble du programme de refonte du site Seine Aval,
- Visualisé les lieux de construction par rapport au site Seine Aval,
- Sollicité et obtenu des compléments techniques, notamment le dossier ICPE préparé par le SIAAP pour ce projet,
- Nous être entretenus longuement avec le maître d'ouvrage après étude du dossier préalablement à l'ouverture de l'enquête publique,
- Considéré que les réponses aux questions posées lors de l'enquête publique et celles posées par la commission sont satisfaisantes,

Considère que l'ensemble des avis formulés sur les éléments principaux analysés dans les présentes conclusions conduisent la commission à émettre un AVIS FAVORABLE aux autorisations sollicitées au titre de la loi sur l'eau.

Fait le 26 Août 2015.

La commission d'enquête :

Edmond CHAUSSEBOURG

Yves BARATTE

Your a

Philippe GUIDEE

PIECES ANNEXES INTEGREES AU RAPPORT

- 1. Lettre du 30 juillet 2015 de convocation à entretien,
- 2. Procès Verbal des observations du 30 juillet 2015 relatant les observations formulées lors de l'enquête publique,
- Lettre du SIAAP en date du 17 août 2015 d'envoi du mémoire en réponse aux observations du public et aux questions de la commission,
- 4. Mémoire en réponse du SIAAP du 17 août 2015,
- 5. Copies du procès-Verbal de constat d'affichage sur les lieux..

Edmond CHAUSSEBOURG Commissaire enquêteur 25, Avenue de la gare 78320. LA VERRIERE Tél-Fax: 01 34 61 91 93

Tél: 01 34 61 30 91

Monsieur le Président du SIAAP

2 rue Jules César

75589. PARIS Cedex 12

Le 30 Juillet 2015

Objet : Enquête publique relative à la refonte de la file biologique

Monsieur le Président,

L'enquête publique relative à votre demande d'autorisation de la refonte de la file biologique de la station Seine Aval à Achères est close depuis le 15 juillet 2015.

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'Arrêté interpréfectoral du 22 Mai 2015, je vous ai convié à un entretien ce jour 30 juillet 2015 en vos bureaux, en vue de vous remettre et vous commenter les observations recueillies lors de l'enquête publique.

En application du même article de l'arrêté, vous disposez d'un délai de quinze jours à compter du 30 Juillet 2015 pour me transmettre un mémoire en réponse aux observations formulées pendant l'enquête et consignées dans le procès-verbal ci-ioint.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

E. CHAUSSEBOURG

Président de la commission

PJ: PV de 3 pages et copies des observations

PROCES VERBAL RELATANT LES OBSERVATIONS FORMULEES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REFONTE DE LA FILE BIOLOGIQUE DE SEINE AVAL.

RAPPEL DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau présentée par le SIAAP pour la refonte de la file biologique de l'usine Seine Aval s'est déroulée du 15 Juin au 15 Juillet 2015 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Pendant la durée de cette enquête, 17 permanences de 3 heures chacune ont été assurées par les membres de la commission dans les mairies d'Achères, Mantes la Jolie, Andrezy, Meulan en Yvelines, Conflans Sainte Honorine, Guernes, Mézières sur Seine, La Frette sur Seine, Herblay, Juziers, Maisons Laffitte, Villenne sur Seine, Triel sur Seine et Saint Germain en Laye, dont 4 permanences un samedi matin...

OBSERVATIONS DU PUBLIC.

Une observation a été portée sur le registre de La Frette sur Seine et une autre sur le registre de Cormeilles-en-Parisis. Les 36 autres registres présents dans les 38 communes concernées par la présente enquête publique sont restés vierges de toutes mentions, à l'exception du registre d'Achères, siège de l'enquête, auquel une lettre recommandée adressée au président de la commission a été annexée au registre.

Vu le niveau de détails évoqués dans ces quelques observations et pour faciliter les réponses du pétitionnaire, une copie intégrale est jointe en annexe au présent PV.

Registre de LA FRETTE-SUR-SEINE.

Observation de l'Association La Frette Village.

L'association donne un avis favorable au projet dans la mesure où son objectif est d'améliorer la qualité de l'eau de la Seine.

L'association attire cependant l'attention sur un certain nombre de points relatifs à la prise en compte des inondations et de leurs conséquences en cas d'événement exceptionnel. En référence à certaines dispositions récentes invitant à prendre en

compte des conditions climatiques extrêmes, le pétitionnaire est invité à formuler son avis.

Quelques erreurs sont relevées dans l'étude d'impact, notamment au niveau de l'inventaire des sites sensibles.

Registre de CORMEILLES-EN-PARISIS.

Monsieur SAGUEZ, habitant de Cormeilles dit que le projet semble louable, bien que le dossier soit quasi incompréhensible au citoyen moyen. Espère que l'eau de la Seine sera de meilleure qualité.

Registre d'ACHERES.

Observation de l'Association Yvelines Environnement.

Dans une lettre de deux pages, l'association prend acte des améliorations qui seront apportées par le projet, notamment dans le domaine des nuisances sonores et olfactives, sous réserve de contrôles réguliers.

Les question posées sont en relation avec l'avis de l'autorité environnementale et portent sur les paysages, les milieux naturels et l'inventaire faunistique. Il est demandé que l'ensemble des moyens mis en œuvre soit clairement explicité.

La question est posée enfin du devenir des terrains libérés par le SIAAP que la ville de Paris pourrait rendre à l'espace forestier.

OBSERVATIONS ET QUESTIONS DE LA COMMISSION.

Ces question à caractère technique sont destinées à éclairer la commission sur un certain nombre d'éléments constitutifs du dossier en vue de formuler son avis.

Question de la commune de Maisons Laffitte.

Dans sa délibération du 22 juin 2015 relative au projet soumis à l'enquête publique, la commune demande le maintien de la voie de déviation, dite de déviation de la Route centrale des Noyers existante pour aller au SIAAP via la rue de la Muette, la route forestière du Belvédère et la route forestière de l'Epine.

Quelle est la relation de cette question avec le projet ?

Suivi des mesures compensatoires.

.il est bien décrit que l'ensemble des installations nouvellement crées fera l'objet d'une surveillance générale. Toutefois, si les mesures compensatoires relatives à la réduction des nuisances olfactives et sonores sont décrites, il n'est pas indiqué quel est le suivi de l'efficacité de ces mesures.

Ainsi pour les nuisances sonores et en regard des installations nouvellement créées, est-il prévu des mesures de bruit pour en vérifier l'efficacité ? Même remarque concernant les nuisances olfactives, à savoir dans quelles conditions l'efficacité des unités de désodorisation sera-t-elle contrôlée ?

Coût des mesures compensatoires.

Les coûts estimatifs des mesures compensatoires sont clairement indiqués dans le dossier. On ne trouve pas cependant d'indications sur l'estimation des coûts du suivi de ces mesures compensatoires.

Présentation administrative du dossier de demande d'autorisation

La présentation administrative du dossier est sommaire en regard des exigences réglementaires. Ainsi les noms et qualités des auteurs des études d'impact ne sont portés que sur les annexes alors qu'un chapitre devrait synthétiser l'ensemble de ces auteurs (art. R.122-4-12°).

Il n'apparaît pas distinctement non plus si les services de l'Etat ont été consultés ainsi qu'éventuellement des acteurs locaux concernés par le projet.

Compatibilité du projet avec le SDAGE.

La commission s'interroge sur l'articulation du SDAGE actuel 2010 / 2015 avec le futur SDAGE 2016 / 2021 dont l'adoption par le Comité de bassin devrait se faire fin 2015 et dont il n'est pas fait état dans le dossier d'enquête publique relatif à la file biologique.

Cette remarque vaut plus particulièrement pour le défi n°3 relatif à la réduction de la pollution des milieux aquatiques par les substances dangereuses. Même si la refonte de la file biologique ne semble pas directement impactée par les directives du SDAGE 2016 / 2021, il aurait été utile d'évoquer la prise en compte de cette évolution réglementaire dans le cadre de la refonte globale du site de Seine Aval. (Note technique du Ministère de l'Ecologie du 11 juin 2015 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2016 / 2021)

Performances qualitatives attendues de la nouvelle file biologique.

Si le principe de fonctionnement de la nouvelle file biologique est bien décrit au plan du processus chimique, on ne trouve dans le dossier aucune indication sur les performances attendues des nouvelles installations. Il n'est d'ailleurs peut être pas possible de chiffrer l'apport de la file biologique seule puisqu'elle est intégrée dans un ensemble comportant des installations existantes. Pour autant le résultat en sortie de traitement et avant rejet en Seine devrait pouvoir être précisé en l'état de la refonte de Seine Aval.

Elimination des anciennes installations.

Le dossier indique que la refonte de la file biologique permettra, à terme, de supprimer des installations vétustes, citées par tranches mais qu'il est difficile d'identifier pour qui n'est pas au fait du contenu de l'ensemble du site. Un rappel de ces installations serait plus évident.

Fait en double exemplaire et remis en mains propres le 30 juillet 2015.

Pour le SIAAP, P. PRAT Le Président de la commission. E.CHAUSSEBOURG

Le conducteur d'opération

Phillippe PRAT



Service public de l'assainissement francilien

Référence: CP - DGT/2015/D 02846

Affaire suivie par : Philippe Prat 06 64 53 17 35

Paris, le

Commissaire Enquêteur

25 avenue de la Gare 78320 LA VERRIERE

M. Edmond CHAUSSEBOURG

1 7 AOUT 2014

Direction des Grands Travaux

RECOMMANDÉ

AVEC AVIS DE RÉCEPTION

n° de l'envoi : 1A 100 929 7577 3



Recommande avec AR

Objet: Enquête Publique relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

pour la refonte de la file biologique de Seine aval

P.J.: Mémoire de réponse au PV de la commission d'enquête

Monsieur le Président.

Je vous prie de trouver en annexe notre mémoire de réponse au procès-verbal de la commission d'enquête relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la refonte de la file Biologique de Seine aval, remis en mains propres le 30 juillet 2015.

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugerez utile.

Je vous d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Directeur Général, Le Directeur Général Adjoint chargé de la Prospective

Denis PENOUEL

Réponses aux remarques et questions émises lors de l'enquête publique

Le présent document vise à répondre au procès-verbal, remis en main propre au SIAAP le 30 juillet 2015, relatant les observations formulées au cours de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau présentée par le SIAAP pour la refonte de la File Biologique de Seine aval, qui s'est déroulée entre le 15 juin et le 15 juillet 2015.

I. REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

A. Registre de La Frette - Réponses aux observations de l'association La Frette Village :

Nous ne pouvons donner qu'un avis favorable sur le dossier présenté actuellement à enquête publique, dans la mesure où la finalité de ces travaux est d'améliorer encore la qualité de l'eau rejetée en Seine.

Si nous sommes favorables à la finalité de ces travaux, nous souhaitons attirer l'attention sur certains points qui sont à préciser maintenant, en particulier ceux découlant des nouvelles recommandations faites par l'Union Européenne (qui n'ont pu être intégrées dans l'étude qui a servi de base au dossier de l'enquête publique car elles sont postérieures à cette étude):

1. Prise en compte des remontées de nappe en cas de crue

Il n'est question que de crue de débordement, or il faut compter aussi avec la propagation par les nappes souterraines

Réponse :

Pour rappel, la nappe souterraine présente sous les installations est la nappe d'accompagnement de la Seine. Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seine et de l'Oise des Yvelines prend bien en compte les débordements et la remontée de la nappe en cas de crue.

2. Inondation et réglementation

La nouvelle directive Inondation oblige maintenant à réfléchir sur des crues d'occurrence millénale (relevant au minimum d'un mètre les niveaux retenus actuellement par les plus hautes eaux).

Un courrier du préfet du Val d'Oise (en date du 23 avril 2015 indique «l'évènement extrême doit être pris en compte de manière à éviter que les choix d'aménagement ne

ES

Pour rappel, la cote des plus hautes eaux connues de la crue de 1910 en amont immédiat du site de Seine Aval est de 25,76 m NGF et d'environ 24,99 m NGF en aval immédiat de l'UPBD.

3. Remblais

Au sujet des remblais : une grande partie de ceux-ci proviennent des terres qui sont enlevées pour les constructions en cours et gardées en réserve pour lesdits remblais. Mais une grande partie de ces terres sont polluées (souvenirs de l'épandage ancien). Or, si ces terres se retrouvent sous les eaux n'y a-t-il pas un risque de pollution des eaux ?

Réponse :

Sur la question des remblais, des analyses ont eu lieu lors des terrassements pour distinguer les terres polluées. Ces terres proviennent essentiellement des couches superficielles des terrains et ne représentent qu'un petit volume de l'ensemble des terres déblayées.

Elles ne font pas partie des terres réutilisées pour les remblais.

4. Erreurs relevées dans les documents

J'ai noté quelques erreurs dans l'enquête publique : en pièces jointes, une photocopie des pages en cause, avec la mention manuscrite des rectifications.

Réponse :

Concernant les erreurs relevées relatives aux sites sensibles et à la population avoisinante, elles seront rectifiées dans la prochaine étude d'impact.

B. Registre de Cormeilles-en-Parisis - Réponse à M. SAGUEZ - Rue de St Germain Cormeilles :

Le projet semble louable bien que le dossier soit quasi incompréhensible au citoyen moyen. Espérons que l'eau de la Seine sera de meilleure qualité.

Réponse :

Le SIAAP a rédigé le dossier d'autorisation en tenant compte de l'envergure, la complexité notamment technique du projet de refonte de la File Biologique et les exigences réglementaires concernant le contenu du dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et particulièrement de l'étude d'impact.

Conscient que tout citoyen n'est pas expert dans tous les domaines abordés, le SIAAP a essayé de proposer différents niveaux de lecture, notamment grâce au résumé nontechnique.

Le SIAAP continuera ses efforts pour améliorer la qualité et la lisibilité des prochains dossiers.

Concernant la qualité de la Seine, le projet de refonte de la File Biologique a bien vocation à l'améliorer.

بر. بر <u>d'explications littérales mettant en avant les principaux enjeux du site en termes de</u> biodiversité.»

«L'Autorité Environnementale note que les relevés montrent sur plusieurs secteurs d'espèces végétales invasives (Raisin d'Amérique, Renouée du Japon, Buddleia de David, ...). Des espèces floristiques menacées en Ile-de-France telle que l'Agripaume cardiaque qui n'est pas protégée mais en danger d'extinction en ldF ont été observées au niveau de la zone de transition paysagère. Cette espèce mériterait que des recommandations spécifiques soient mises en place pour la protéger; il en est de même pour l'Orme lisse, observé dans la zone d'étude, qui est classé « vulnérable » sur la région et espèce emblématique des forêts alluviales.

Sur le plan faunistique, la zone est fréquentée par de nombreux oiseaux, des batraciens, des chauves-souris, des insectes,... Plusieurs des espèces observées, notamment d'oiseaux (Petit gravelot, Tarier pâtre, Hirondelle de rivage...) sont protégées.

Les berges végétalisées de la Seine sont-des milieux intéressants mais qui présentent un niveau de dégradation important. Les habitats naturels où sont installées les populations d'Œdipode turquoise (espèce de criquet protégée) présentent également un intérêt.»

«Des mesures concernant les milieux naturels sont prévues, notamment la restauration des berges de la Seine et de la ripisylveDes frayères seront aménagées. et l'aménagement de corridors écologiques sous forme de haies et de bandes enherbées traversant le site, de la forêt jusqu'au fleuve, et desservant les différents milieux.»

Yvelines Environnement demande que soit clairement explicités l'ensemble des moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la protection de la flore et de la faune citées plus haut par l'Autorité Environnementale.

<u>Réponse</u> :

Les objectifs du SIAAP visent à mettre en œuvre une usine verte intégrée dans le paysage de la plaine.

Les emprises nouvellement créés ou libérées feront l'objet d'un aménagement paysager au fur et à mesure du développement des constructions et aménagements liés à la refonte globale du site. Une réflexion globale est par ailleurs menée par le SIAAP pour les aménagements paysagers, la gestion intégrée des eaux pluviales et les mesures compensatoires du site au sein de la zone opérationnelle et de la zone de transition paysagère afin d'assurer une cohérence de traitement des différentes opérations de la refonte en matière de traitement paysager.

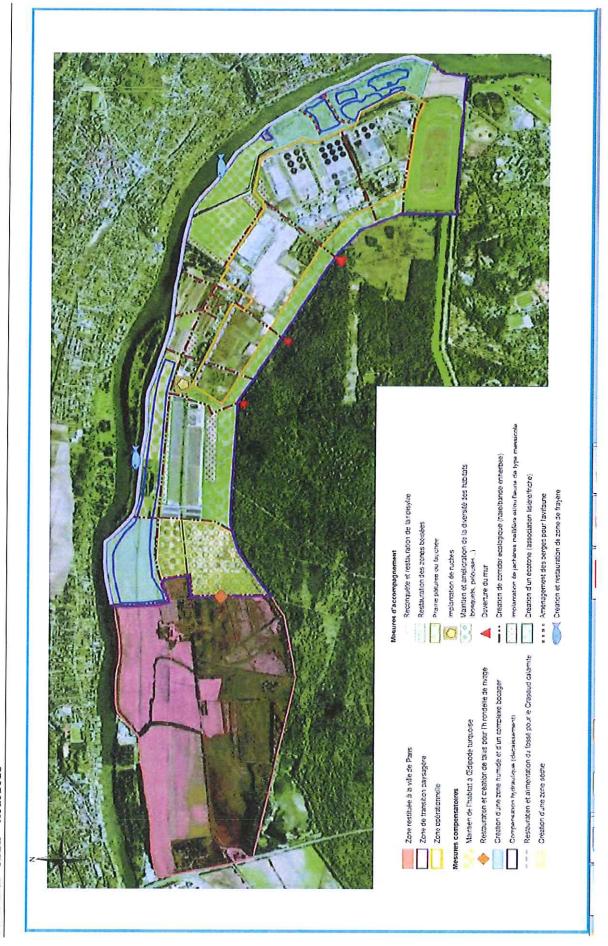
Le site se situe dans le secteur de la « Plaine d'Achères ». Ce secteur a été identifié par le SRCE comme partie intégrante des composantes de la trame verte et bleue (TVB) de la région Ile-de-France. Ce secteur est un réservoir de biodiversité à préserver.

Sur le site sont identifiés plusieurs corridors écologiques que le SRCE préconise de préserver (corridors de la sous trame herbacée et de la sous trame arborée) et de restaurer (corridor de la sous trame arborée qui traverse du nord au sud la zone de transition paysagère ; restauration de la connexion entre la forêt de St-Germain et les corridors alluviaux).

Le SRCE préconise la préservation de ces continuités écologiques. La réflexion actuellement en cours sur les aménagements paysagers qui seront déployés prend en

65





II. REPONSES AUX OBSERVATIONS ET QUESTIONS DE LA COMMISSION

Ces questions à caractère technique sont destinées à éclairer la commission sur un certain nombre d'éléments constitutifs du dossier en vue de formuler son avis.

A. Réponse à l'observation de la commune de Maisons-Laffitte :

Dans sa délibération du 22 juin 2015 relative au projet soumis à l'enquête publique, la commune demande le maintien de la voie de déviation, dite de déviation de la Route centrale des Noyers existante pour aller au SIAAP via la rue de la Muette, la route forestière du Belvédère et la route forestière de l'Epine.

Quelle est la relation de cette question avec le projet?

Réponse:

La route de l'Epine ne sera pas maintenue à l'issue de la refonte de la File Biologique puisqu'elle traverserait alors l'emprise de l'usine.

Un projet de contournement est actuellement en cours d'étude et sera réalisé en temps utile par le SIAAP afin d'assurer la liaison.

B. Réponse à l'observation sur le suivi des mesures compensatoires :

Il est bien décrit que l'ensemble des installations nouvellement créées fera l'objet d'une surveillance générale. Toutefois, si les mesures compensatoires relatives à la réduction des nuisances olfactives et sonores sont décrites, il n'est pas indiqué quel est le suivi de l'efficacité de ces mesures.

Ainsi pour les nuisances sonores et en regard des installations nouvellement créées, est-il prévu des mesures de bruit pour en vérifier l'efficacité? Même remarque concernant les nuisances olfactives, à savoir dans quelles conditions l'efficacité des unités de désodorisation sera-t-elle contrôlée?

Réponse :

Tout d'abord dans le cadre de son arrêté ICPE du 15 décembre 2010, l'usine Seine aval est réglementairement soumise à un suivi des nuisances olfactives et sonores de ces installations. Les prochains arrêtés intégreront le suivi des mesures à mettre en œuvre pour chaque installation.

En ce qui concerne les nuisances sonores et afin de vérifier l'efficacité des nouvelles installations, il est prévu des mesures de bruit dans les locaux et dans l'environnement. Ces mesures dites de réception permettent au SIAAP de s'assurer du respect des niveaux de bruit définis dans les cahiers des charges (rédigés pour chaque nouvelle installation).

E \$

• J. Coquelin, J. Jamet et Y. Urvoy (SETUDE-SEGI) pour l'étude d'impact olfactive de la refonte de la File Biologique.

Et pour rappel (cf. p.10 du volume 1 de l'étude d'impact de la refonte de la File Biologique), les auteurs du présent dossier sont :

- A. Terresaine (IRH);
- A. Dreuilhe (IRH);
- M. Dufour (IRH);
- P. Barrais (IRH).

Il n'apparaît pas distinctement non plus si les services de l'Etat ont été consultés ainsi qu'éventuellement des acteurs locaux concernés par le projet.

Réponse:

Les services de l'état ont bien été consultés pour le présent dossier de demande d'autorisation, tout comme dans le cadre de la demande du permis de construire et du dossier ICPE des installations en 2012.

Ces services sont cités au paragraphe 25.2 du volume 2 de l'étude d'impact de la refonte de la File Biologique et au paragraphe 28.2 du volume 2 de l'étude d'impact global de l'ensemble du programme de refonte de Seine aval.

Le SIAAP a notamment rencontré divers services de la DRIEE (Police de l'Eau, SNPR, etc.) à plusieurs reprises depuis 2012.

Le présent dossier a été déposé à la Police de l'Eau le 07/02/14 pour avis. Une demande de complément a été transmise le 14/08/14. Ces compléments ont été transmis par le SIAAP le 31/10/14. Le dossier ainsi complété a ensuite été transmis à l'Autorité Environnementale. Enfin, l'Autorité Environnementale a rendu son avis le 05/03/15.

E. Réponse à l'observation sur la compatibilité du projet avec le SDAGE :

La commission s'interroge sur l'articulation du SDAGE actuel 2010/2015 avec le futur SDAGE 2016/2021 dont l'adoption par le Comité de bassin devrait se faire fin 2015 et dont il n'est pas fait état dans le dossier d'enquête publique relatif à la file biologique.

Cette remarque vaut plus particulièrement pour le défi n°3 relatif à la réduction de la pollution des milieux aquatiques par les substances dangereuses. Même si la refonte de la file biologique ne semble pas directement impactée par les directives du SDAGE 2016/2021, il aurait été utile d'évoquer la prise en compte de cette évolution réglementaire dans le cadre de la refonte globale du site de Seine Aval. (Note technique du Ministère de l'Ecologie du 11 juin 2015 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2016/2021)

Réponse :

ES

matières en suspension et micropolluants résiduels, mais aussi des bactéries, des germes et d'une partie des virus).

C'est pourquoi, il est certain que la refonte de installations de la file biologique du traitement des eaux de Seine aval, selon le projet présenté, est en phase avec les évolutions règlementaires relatives aux objectifs de réduction des émissions, rejets et pertes de substance dangereuses dans les eaux de surface (défi n°3).

(*) Voir publications nationales et internationales collaborations SIAAP, sur les deux sites indiqués (OPUR et PIREN Seine).

F. Réponse à l'observation sur les performances qualitatives attendues de la nouvelle File Biologique :

Si le principe de fonctionnement de la nouvelle file biologique est bien décrit au plan du processus chimique, on ne trouve dans le dossier aucune indication sur les performances attendues des nouvelles installations. Il n'est d'ailleurs peut être pas possible de chiffrer l'apport de la file biologique seule puisqu'elle est intégrée dans un ensemble comportant des installations existantes. Pour autant le résultat en sortie de traitement et avant rejet en Seine devrait pouvoir être précisé en l'état de la refonte de Seine Aval.

Réponse:

Le chapitre 3 du volume 2 de l'étude d'impact de la refonte de la File Biologique traite de l'effet du projet sur les eaux superficielles.

Au paragraphe 3.2.1, les tableaux 5 et 6 présentent les valeurs <u>actuelles</u> des normes de rejet.

Au paragraphe 3.2.2, le tableau 7 présente les normes de rejet sollicitées par le SIAAP à <u>l'issue de la refonte de la File Biologique</u>, qui traduisent l'amélioration des performances attendues, notamment sur les paramètres N-NH4 et NTK.

G. Réponse à l'observation sur l'élimination des anciennes installations :

Le dossier indique que la refonte de la file biologique permettra, à terme, de supprimer des installations vétustes, citées par tranches mais qu'il est difficile d'identifier pour qui n'est pas au fait du contenu de l'ensemble du site. Un rappel de ces installations serait plus évident.

Réponse:

Les installations qui seront arrêtées sont entourées en rouge sur la figure suivante : il s'agit des tranches biologiques Achères I à Achères IV.

60



Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée

PERRIER & Associés

Henri-Pierre PERRIER et Fabrice JAGER
Huissiers de Justice Associés
Guillaume PIART
Huissier de Justice
205, Avenue Carnot B.P. 116
78702 CONFLANS SAINTE HONORINE



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE QUINZE

Et le VINGT NEUF MAI

A la demande du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) dont le siège est sis au 2 Rue Jules César à PARIS, ayant un établissement secondaire à SAINT GERMAIN EN LAYE, route Centrale prise en la personne de son représentant légal demeurant audit siège en cette qualité.

Monsieur Philippe PRAT, m'expose :

Qu'une enquête publique sera ouverte du 15 juin 2015 au 15 juillet 2015 inclus, sur la demande d'autorisation présentée au titre du code de l'environnement par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.), en vue de la refonte de la file biologique de la station d'épuration de Seine Aval,

Que le SIAAP me requiert afin de constater l'affichage du panneau d'avis d'enquête publique interpréfectorale, sur la Commune de SAINT GERMAIN EN LAYE, Route Centrale.

Déférant à cette réquisition,

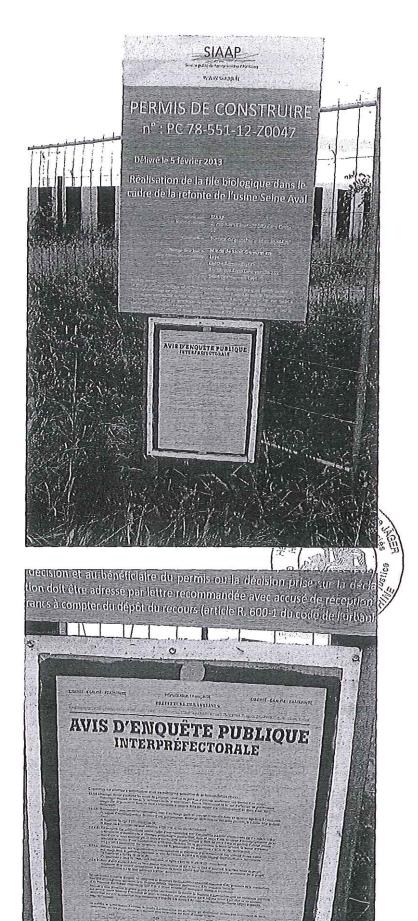
Je soussigné, Henri-Pierre PERRIER, Huissier de Justice Associé au sein de la Société d'exercice Libéral à Responsabilité Limitée PERRIER & Associés, Société titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence de CONFLANS SAINTE HONORINE, 205, avenue Carnot,

Me suis rendu ce jour à SAINT GERMAIN EN LAYE, où j'ai constaté ce qui suit :

- Route Centrale, un panneau d'affichage parfaitement visible de la voie publique, dénommé « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE INTERPREFECTORALE »
- Route de Maisons Laffitte, un second panneau identique au précédent

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat à l'appui duquel j'annexe trois photographies pour servir et valoir ce que de droit.

PERRIER à Fabrico Henri-Pierre PERRIER de Justice associé



ré

